



MILLE-FEUILLE

DU

CHABBATH

Sélection de feuillets sur la Paracha à imprimer et déguster

N°192

MICHPATIM

17 & 18 Février 2023

Proposé par



Torah-Box



Cette semaine, retrouvez les
feuillet de Chabbath suivants :

	Page
Le feuillet de la Communauté Sarcelles...	3
La Torah chez vous	5
Shalshet News	7
Boï Kala.....	11
Baït Neeman.....	13
Autour de la table du Shabbat.....	17
Haméir Laarets.....	19
Bnei Shimshon	21
Bnei Or Ahaim.....	23
Pa'had David	24



Torah-Box

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Dvar Torah

MICHPATIM

Il est écrit dans notre Paracha: «Si un bœuf heurte un homme ou une femme et qu'ils en meurent, ce bœuf doit être lapidé et il ne sera point permis d'en manger la chair; mais le propriétaire du bœuf sera absous. Si ce bœuf était sujet à heurter, déjà antérieurement, que son maître, averti, ne l'ait pas surveillé et qu'il ait fait périr un homme ou une femme, le bœuf sera lapidé et même son maître mérite la mort» (Chémot 21, 28-29). Comme ce n'est pas un fait naturel qu'un animal cause des dommages délibérément, son propriétaire n'est pas tenu pour entièrement responsable des dommages causés par lui. Si, par contre, il a répété son comportement agressif à trois reprises, le propriétaire doit supposer qu'il s'agit là d'une bête nuisible, il est désormais responsable des actions de son animal. Il existe deux façons par lesquelles un tel animal peut revenir à son statut naturel précédent. Premièrement, si on l'expose aux mêmes circonstances qui l'ont poussé auparavant à attaquer et qu'il ne le fait plus, il montre ainsi qu'il est guéri de ses inclinations à la violence. Deuxièmement, lorsqu'un animal est vendu ou donné en cadeau, son ardoise est effacée. Il perd alors son statut précédent d'agresseur présumé, car le transfert de propriété modifie la nature de la bête (voir HaRambam – Lois des dommages sur les biens 6, 6 et 9). La «bête» qui vit en nous est notre âme animale, tournée vers le matériel. Cette bête doit être surveillée avec soin, car, livrée à elle-même, elle pourrait causer de grands dommages. Il n'est pas naturel que l'âme animale soit attirée vers des désirs interdits car, comme l'enseigne le Talmud (Bérakhot 17a): «Maître de l'Univers,

il est révélé et connu devant Toi que **notre volonté est d'accomplir Ta volonté**, et qu'est-ce qui nous en empêche? Le levain dans la pâte (le Yétser Hara), et l'assujettissement aux Nations.» Aussi, lorsque tel est le cas, ceci est-il considéré comme un événement imprévisible. Mais si un individu succombe à plusieurs reprises à des tentations expressément interdites, c'est qu'il est devenu le propriétaire d'une bête agressive; cela fait désormais partie de sa nature. Aussi, la personne doit-elle lutter intensément avec ses défaillances jusqu'à surmonter ses mauvais penchants. Elle ne peut être sûre d'avoir réussi qu'après avoir fait la preuve de l'«absence de récurrence» – de son aptitude à résister aux mêmes tentations dans des circonstances semblables. Il existe toutefois un moyen plus direct de surmonter ses problèmes: le «changement de propriétaire». Si la personne choisit de s'immerger complètement dans un «nouveau monde», dans des sujets saints, ses mauvaises habitudes antérieures disparaissent automatiquement. En changeant tout son être, elle devient véritablement une «personne différente» et n'a plus à suivre avec effort un processus de changement graduel. Ces deux manières d'agir pour maîtriser l'animal qui est en nous, représentent deux caractéristiques du Baal Téchouva authentique. En effet, concernant l'«absence de récurrence», le Rambam enseigne (Lois de la Téchouva 2, 1): «Qu'est-ce qu'une Téchouva complète? Quand [le Baal Téchouva] se retrouve dans la même situation que lorsqu'il a fauté, qu'il lui est possible de commettre [la faute à nouveau], et qu'il s'abstient de fauter du fait de son repentir, non par

«Quelles sont les peines capitales que pouvaient infliger le Beth Din?»

לעילוי נשמות

à Dan Chlomo Ben Esther à Fraoua Bat Nona à Méir Ben Marcelle Mazal Tubiana à Moché Abourmade Ben Chlomo à Amrane Ben Léa à David Ben Fréoua Amsellam à Myriam Bat Sim'ha à Israël Ben Sarah

Michpatim
27 Chévat 5783
18 Février
2023
208

Horaires de Chabbat



Hadlakat Nèrot: 17h55

Motsaé Chabbat: 19h04



1) À la sortie du Chabbath, on a coutume de mentionner le Prophète Elie, l'annonciateur de la Rédemption finale. Nos Sages ont dit que «le Peuple d'Israël a reçu l'assurance que le Prophète Elie ne viendra ni une veille de Chabbath ni une veille de jour de fête, à cause des préparatifs liés à ces jours» (Erouvin 43b). Ainsi, lorsque le Chabbath s'achève, on espère à nouveau la venue du Prophète Elie pour annoncer la Délivrance finale. De surcroît, la Rédemption viendra par le mérite du respect du Chabbath, comme nous ont révélé nos Sages: «Si les Enfants d'Israël respectent deux Chabbathoth correctement, ils sont immédiatement délivrés» (Chabbath 118b). Ainsi, après avoir respecté le Chabbath dans ses détails, on rappelle le souvenir du Prophète Elie, annonciateur de la Rédemption [dans l'espoir que ce moment soit arrivé].

2) Dans le livre «Eliya Rabba», il est rapporté qu'à la sortie du Chabbath le Prophète Elie s'installe sous «l'Arbre de Vie» et inscrit les mérites de ceux qui ont respecté convenablement ce Chabbath. C'est pourquoi on le mentionne en cette occasion, afin qu'il éveille la Miséricorde divine et prie pour nous. Il est aussi recommandé d'étudier à l'issue du Chabbath un passage du saint recueil «Tana Dèvé Eliyahou», attribué au Prophète Elie. Ensuite, il est bon de répéter cinquante-deux fois les mots «Eliyahou Hannavi» («le Prophète Elie»), cinquante-deux étant la valeur numérique du prénom אליהו Eliyahou en hébreu; cela est propice à la réussite. Certains ont l'habitude de répéter cent trente fois: «Eliyahou Hannavi Zakhour Léto», («Le Prophète Elie de mémoire bénie»), ce chiffre correspondant à la valeur numérique des mots אליהו הנביא Eliyahou Hannavi additionnés aux dix lettres qui composent ces mots en hébreu (52+68+10); ce chiffre correspond aussi aux cent vingt combinaisons (nombre de permutations d'un mot de cinq lettres) possibles des lettres hébraïques du prénom אליהו Eliyahou», additionnées aux dix lettres de «Eliyahou Hannavi». Ensuite, on récite le «Pata'h Eliyahou» jusqu'aux mots «Vélav Mikol Ilène Middote Kéla».

(D'après le Kitsour Choul'han Aroukh du Rav Ich Maslia'h)



Ce Chabbath est appelé «Chabbath Chékélim» en référence au passage de la Thora relatif à la Mitsva du «Ma'hatsit HaChékel – demi-sicle». Ce Commandement consistait, à l'époque du Temple de Jérusalem, de donner un demi-Chékel d'argent pour l'achat des Sacrifices publics de la nouvelle année qui débutait au mois de Nissan. Outre l'aspect technique, le Ma'hatsit HaChékel délivre de nombreux enseignements, parmi lesquels, celui attestant qu'Israël et Hachem sont comme deux moitiés (deux «demi-sicles»), qui, lorsqu'elles s'unissent, forment une parfaite Unité (**un Chékel**) [voir **Zohar 'Hadach Ki Tissa 2]**. Le Chabbath Chékélim tombe en règle générale, le Chabbath de la Paracha de Michpatim. Aussi, pouvons-nous y voir une allusion claire à l'unité parfaite entre D-ieu et Son Peuple. En effet, à propos du «sang de l'Alliance» que Moché partagea entre les Béné Israël et Hachem, en vue de la préparation à Matan Thora, il est dit: «... Alors Moché prit la moitié du sang [des Sacrifices offerts par le Peuple], la mit dans des bassins et répandit l'autre moitié sur l'Autel. Et il prit le Livre de l'Alliance, dont il fit entendre la lecture au Peuple et ils dirent: "Tout ce qu'a prononcé l'Éternel, nous ferons et nous écouterons." Moché prit le sang, en aspergea le peuple et dit: "Ceci est le sang de l'Alliance que l'Éternel a contractée avec vous au sujet de toutes ces paroles"» (Chémot 24, 6-8). Le **Rabbi de Apta (Ohev Israël - Chékélim)** explique cette Alliance en ces termes: «Du fait de Son grand amour pour les Béné Israël... Hachem contracte Son être afin d'être considéré comme la moitié d'une entité, ce qui fait du Peuple Juif, la seconde moitié, comme un homme et une épouse. Il s'agit là du secret de l'Union de D-ieu et de la Chékchina, à savoir qu'Hachem unit Sa personne avec l'âme d'Israël, grâce à leurs bonnes actions, et diffuse des bontés et des actes de miséricorde à la Communauté d'Israël en haut et ici-bas...» Il poursuit: «Lorsque deux protagonistes concluent une alliance, et deviennent une seule personne et une seule opinion, ils en viennent à se donner entièrement l'un à l'autre, leurs sangs se mêlent, le sang constituant la personne, car c'est la force de ses émotions et de ses sentiments... Alors, ils boivent une coupe de vin, puis se piquent chacun un doigt, versent une goutte de sang dans la coupe, et chacun boit la coupe contenant le sang de l'autre [c'est-à-dire, entremêler leur vie]. Aussi, chacun aura-t-il l'obligation de donner son sang et de se sacrifier pour l'autre – voilà comment se conclut une alliance. La royauté de là-haut ressemblant à celle d'ici-bas; Moché Rabbenou [en fit de même, il] prit la moitié du sang, la mit dans les bassins, allusion à 'la coupe arrondie', féminine, demi-sphère comme la moitié d'un corps. Puis, l'autre moitié fut aspergée sur l'Autel comme pour évoquer la moitié mâle. Le sang des bassins fut aspergé sur le Peuple, allusion au sang constitué des forces mêlées des deux protagonistes. Ainsi, les Béné Israël auront la force de faire don de soi pour D-ieu; c'est cela le sens de l'Alliance. Aussi, Moché dit-il: 'Voici le sang de l'Alliance qu'Hachem a conclu avec vous', [c'est-à-dire] qu'il sera avec vous dans l'unité la plus complète.» Ainsi, il apparaît que l'aspersion de la moitié du sang revenant aux Béné Israël, fut sur l'Autel, tandis que l'aspersion du sang revenant à Hachem, fut sur les Béné Israël, conformément à la conclusion d'une alliance entre deux amants, où chacun s'oblige à se consacrer à l'autre. Aussi, le Peuple Juif s'oblige-t-il à faire don de soi pour Hachem et pour sa Thora, et de même, pour ainsi dire, Hachem s'engage à ne pas abandonner Son Peuple et de toujours être proche d'eux dans leurs malheurs et leurs souffrances. Dans le même état d'esprit, le **Rabbi de Koznitz (Avodat Israël)** enseigne: «Du fait que cet acte (l'Alliance de Sang) a eu lieu le 5 Sivan, dans le mois placé sous le signe zodiacal des Gémeaux, les Béné Israël se sont attachés à Hachem comme les 'Jumeaux d'une biche', à l'instar du lien reliant des amants ayant la même âme et le même sang. Et c'est ce qui est évoqué ici concernant ce profond amour... la moitié du sang aspergé sur le Peuple est considéré identique à celui aspergé sur l'Autel [pour D-ieu].» C'est aussi le sens du Midrache suivant [**Vayikra Rabba 6, 5**]: «Moché dit à D-ieu: 'Que dois-je faire avec Ta part (du sang)?' Il lui répondit: 'Asperge-en le Peuple'. 'Que faire avec leur part?' Il lui répondit: 'Asperge-en l'Autel', Rabbi Berakhya et Rabbi 'Hiya au nom de Rabbi Yossi Bar 'Hanina disent que chacun a prêté serment à l'autre; Hachem envers eux, ainsi qu'il est dit: 'Je te jurai fidélité, je fis Alliance avec toi, dit le Seigneur, l'Éternel, et tu fus à Moi.' (Ezéchiel 16, 8) et eux envers Hachem: 'Afin d'entrer dans l'Alliance de l'Éternel, ton D-ieu et dans son pacte solennel' (Dévarim 29,11).» Nous comprenons également pourquoi le partage et l'aspersion du sang – symbole de l'unité entre Hachem et Israël – ne devaient être entrepris que par Moché lui-même (où l'Ange à sa ressemblance – voir **Rachi**). En effet, le Midrache enseigne [**Dévarim Rabba 11, 4**]: 'Voici la Bénédiction que prononça Moché, l'homme de D-ieu (Ich HaElokim)' (Dévarim 33, 1); Rabbi Avine dit: En-deçà de sa moitié inférieure, il est homme, au-delà, il est divin – **Elokim**.' Moché avait donc cette faculté d'attacher Israël au divin, et comme le dit si bien le **Maharal de Prague (Tiferet Israël 21)**: «Il était dans sa moitié inférieure – un homme, et dans sa moitié supérieure – un être divin... Moché était un intermédiaire, liant les deux Mondes, aussi, est-il monté et descendu [de la Terre vers le Ciel et inversement].»

Collel

chemin...» L'authenticité de la démarche du **Baal Téhouva** lui assurera ainsi non seulement la maîtrise de l'animal qui est en lui, mais aussi une part dans le rapprochement de la Délivrance, comme il est dit (Lois de la Téhouva 7, 5): «La Thora a assuré qu'Israël finira pas faire Téhouva à la fin de son Exil, et il sera immédiatement délivré.»

בב"א

Le Récit du Chabbat

Un certain **Cohen d'Erets Israël** s'était appauvri, et ne savait plus comment nourrir sa femme et ses enfants. Il essaya de gagner sa vie par divers travaux, sans succès. Je vais aller à l'étranger! J'ai entendu que là-bas, on gagne très bien sa vie. Il y réfléchit plusieurs fois, et décida en fin de compte que c'est ce qu'il fallait faire. Il appela sa femme, lui fit part de sa décision et ajouta: «Peut-être que tu devras m'attendre longtemps, car il est possible que je sois obligé de m'attarder à l'étranger quelques mois, jusqu'à ce que je trouve une source de revenus. Et tu sais que les gens ont l'habitude de venir me trouver pour me montrer leurs plaies, afin de savoir s'ils sont frappés de lèpre (Tsaraat). Ils continueront certainement à venir ici, c'est pourquoi je vais t'enseigner ces signes.» Malgré la douleur qu'elle ressentait du fait que son mari était obligé de quitter Erets Israël, elle fit sa volonté et se mit à apprendre les signes des plaies. Le **Cohen** lui dit: «Sache qu'à chaque poil qu'il y a dans le corps, le Saint béni soit-Il a créé une source particulière. Dans la peau, il y a pour chaque poil un petit creux individuel dont il tire sa vitalité. Si tu vois que le poil est sec, et qu'il n'a pas de couleur, sache que c'est parce que sa source est sèche, et c'est l'un des signes.» La femme s'écria: «Que tes oreilles entendent ce que dit ta bouche! Si à chaque poil le Saint béni soit-Il a créé une source individuelle dont il tire sa nourriture, toi, qui dois en plus subvenir aux besoins de ta famille, est-ce que le Saint béni soit-Il ne se soucie pas de ta subsistance? Aie confiance en Lui, et il amènera notre subsistance jusqu'ici!» «Tu as raison», dit le **Cohen**, «je vais t'écouter et faire confiance au Créateur.» Et **Hachem** vint à son aide, lui rendit sa situation, et il gagna sa vie sans soucis.

Réponses

Le **Beth Din** avait le pouvoir d'administrer quatre peines capitales en accord avec les ordonnances de la Thora: 1) «**Skila סקילה – Lapidation**»: Le coupable était poussé par les témoins du haut d'un toit d'un bâtiment de deux étages. S'il survivait à sa chute, ils jetaient sur lui un gros rocher. Si cela ne parvenait pas à lui ôter la vie (signe qu'il était destiné à souffrir d'avantage), le Peuple le lapidait alors. 2) «**Sréfa שרפה – La mort par le feu**»: Cette condamnation à mort, comme toutes les peines capitales ordonnées par la Thora, était exécutée de la manière la plus miséricordieuse [**Sanhédrin 45a**] (outre l'enseignement de la **Michna**: «Un **Sanhédrin** qui a prononcé une condamnation à mort en sept ans est appelé "destructeur". **Rabbi Eléazar Ben Azarya** a enseigné: Même une fois en soixante-dix ans. **Rabbi Tarfone** et **Rabbi Akiva** ont enseigné: Si nous avions siégé dans un **Sanhédrin**, jamais une peine capitale n'aurait été prononcée...» [**Makot 1, 10**]). Une mèche de plomb, chauffée au rouge était enfoncée dans la gorge du criminel, qui mourrait rapidement. 3) «**Héneq הנהק – La strangulation**»: Le coupable était étranglé par le **Beth Din**. 4) «**Héreg הרג – La mort par le glaive**»: Le coupable était décapité, et la mort s'ensuivait aussitôt. Les quatre types d'exécution du **Beth Din** correspondent, respectivement, aux quatre lettres du Nom Divin (**Youd-Hé-Vav-Hé**), car les fautes entraînant la peine capitale «abiment» et «affaiblissent» les lettres du Tétragramme et attirent dans le Monde et sur ceux qui les commettent, les quatre forces d'impureté (**קליפות – Klipot**) [**Chlah**]. A ce propos, le **Tanya** nous enseigne: selon l'interprétation mystique de **Sod**, affaiblir le **Youd** du Tétragramme équivalait à encourir «**Skila סקילה – la lapidation**»; affaiblir le **Hé** équivalait à encourir «**Sréfa שרפה – la mort par le feu**»; affaiblir le **Vav** équivalait à encourir «**Héreg הרג – la mort par le glaive**»; enfin, affaiblir le dernier **Hé** équivalait à encourir «**Héneq הנהק – la strangulation**». Quelles fautes particulières affaiblissent les lettres du Tétragramme? Le **Tanya** précise: Négliger le **Chéma** affaiblissait le **Youd**; négliger les **Téfilines** affaiblissait le **Hé**; négliger les **Tsitsit** affaiblissait le **Vav**; enfin, négliger la Prière affaiblissait le dernier **Hé**... Bien que nous n'ayons plus aujourd'hui de **Beth Hamikdash**, les **Réchaïm** reçoivent néanmoins leur châtiment du Ciel. Celui qui mérite «**Skila**» tombe d'un lieu élevé ou est tué par des bêtes sauvages. Celui qui mérite «**Sréfa**» périt dans un incendie ou d'une morsure de serpent. Celui qui mérite «**Héneq**» meurt noyé ou étranglé. Celui qui mérite «**Héreg**» est exécuté par le gouvernement ou assassiné par des malfaiteurs. [**Sanhédrin 37b**]

PARACHA MICHPATIM 5783

PAROLES ET ACTES

La Paracha *Michpatim* fait suite à celle de *Yitro*. Cette succession s'explique selon nos Sages par le fait que la Paracha *Michpatim* est un commentaire sur le Décalogue. En effet, les Dix Commandements qui représentent le cœur de la Révélation divine au peuple d'Israël, sont en réalité le résumé de tous les commandements de la Torah. C'est pourquoi la paracha *Michpatim* est introduite par *Ve-éllé* « Et voici les lois... » avec la conjonction de coordination « Ve », que Rachi commente : « De même que les Dix Commandements ont été donnés au Sinaï, tous les commandements de la Torah l'ont été également ... » Cette précision est importante pour comprendre le caractère divin de la Torah et les véritables fondements du Judaïsme.

LES FONDEMENTS DU JUDAÏSME : PENSÉE ET ACTION

Lorsqu'on réfléchit sur la juxtaposition de ces deux sidroth, *Michpatim* et *Yitro*, on s'aperçoit qu'elle répond à deux préoccupations : la première est le souci de montrer que toute attitude religieuse d'un juif ne peut se borner à un sentiment, à la croyance en un Dieu d'amour et en la justesse de certaines dispositions de la loi concernant l'amour du prochain ou la défense du faible face au plus fort, et en général toutes les lois relevant de l'idéal moral. Les bons sentiments n'ont de valeur que dans la mesure où ils se traduisent par des actes.

Le second souci est de donner une consistance aux paroles et aux actes inscrits dans le Décalogue, c'est à dire, les domaines d'application et les détails quant à leur réalisation pour que l'acte soit conforme à l'esprit de la Torah. Il est possible de résumer cette approche de l'attitude religieuse juive par la célèbre formule d'Armand Abecassis : « Le peuple juif n'est pas le peuple du Livre, mais le peuple de l'interprétation du Livre ». En effet, les Dix Commandements ne sont que le résumé de toute la Torah qui a une double exigence : la foi et la pratique des Mitsvot (préceptes religieux). Pour ne donner qu'un exemple significatif qui reflète l'esprit de la Torah : Il est écrit dans le décalogue « Tu ne tueras pas ». On pourrait penser qu'il est absolument interdit de tuer même pour se protéger contre un agresseur décidé à mettre fin à vos jours. Mais l'interprétation de cette loi autorise à éliminer l'agresseur avant qu'il ne te tue. Donc « ne pas tuer », n'est pas un absolu, tout dépend des circonstances. Cette loi signifie aussi qu'il est interdit de tuer une personne innocente même si soi-même on est menacé de mort si on ne s'exécute pas, selon l'adage de nos Sages : qui te dit que ton sang est plus « rouge » que celui d'une autre personne.

LA TORAH : LE LIVRE DE L'ALLIANCE.

Le Décalogue avec sa double exigence, l'amour de Dieu et l'amour du prochain est inscrit sur deux tables symétriques signifiant que l'amour du prochain est aussi important que l'amour de Dieu, car l'amour de Dieu passe par le prochain créé à l'image de Dieu. Si la Torah continue d'inspirer l'humanité encore aujourd'hui c'est parce qu'elle ne concerne pas un monde idéal dans lequel vit une humanité dont tous les êtres sont parfaits, une humanité dans laquelle règne partout l'amour. La Torah est une loi vivante parce qu'elle s'intéresse aux êtres humains tels qu'ils sont avec leurs qualités et leurs défauts, une doctrine qui incite l'homme au progrès, à se surpasser pour atteindre la réalisation de sa personnalité et l'aide à connaître le véritable bonheur.

La paracha *Michpatim* est donc une présentation détaillée des conséquences des grands principes énoncés dans les Dix Commandements, en insistant sur des cas concrets de la vie de tous les jours, qu'il faut chaque fois traduire dans le langage de l'époque dans laquelle on vit, car même si le monde évolue sans cesse sur le plan scientifique et technologique, les principes moraux sont les mêmes quelle que soit l'époque, sans jamais oublier le souci de préserver la vie. Ces considérations ont donné naissance à l'appellation de « loi de vie » au message divin consigné dans la Torah.

RECHERCHER LA PAIX

« Si

tu rencontres le bœuf de ton ennemi ou son âne égaré, aie soin de le lui ramener. Si tu vois l'âne de ton ennemi ployer sous sa charge ? T'abstiendrais-tu de lui venir en aide ? Aie bien soin de lui venir en aide » (Ex 23, 4 et 5). Dans les deux cas cités, la restitution d'un bien perdu et le déchargement d'une bête de somme, il s'agit d'actes de bonté, même vis-à-vis d'un ennemi. L'actualité nous donne l'illustration de ces principes de la part de l'État d'Israël, lors du terrible tremblement de terre qui a secoué la Turquie et la Syrie, par l'envoi d'équipes de secours pour sauver des vies ou soigner des blessés, « *michoum darkhé shalom*, dans un souci de recherche de paix, alors que la Syrie n'est pas un pays ami, actuellement. La Torah ne parle pas de situations exceptionnelles mais de la vie courante au niveau des devoirs de l'individu.

SE SOUCIER DE LA DÉTRESSE D'AUTRUI

En parlant d'ennemi, la Torah envisage des cas extrêmes. Dans la vie courante, il s'agit de la Mitsva de *Hashavat Avéda*, de « restitution d'un objet perdu » à son propriétaire, si on en connaît le propriétaire. Si on ne connaît pas le propriétaire on a le devoir de faire une annonce concernant l'objet trouvé. Cette Mitsva paraît aisée à réaliser s'il s'agit d'un objet qui ne nous intéresse pas. Toute autre est le dilemme devant lequel on est confronté, si on trouve une liasse de billets de banque ou un bijou de valeur dont on peut imaginer le drame pour son propriétaire. La Torah exige de la personne qui a trouvé un tel trésor de vaincre la tentation de s'approprier du bien d'autrui, et de penser à l'acte de bonté qui mettra fin à la détresse de celui qui a perdu son bien.

AIMER C'EST DÉPASSER LE SENTIMENT DE VENGEANCE

La Torah parle de "ton ennemi". À ce sujet, nos Sages se demandent comment est-il possible de trouver un juif qui prend en haine un autre juif, alors qu'il est écrit « Tu ne haïras pas ton frère en ton cœur » (Lv 19, 17). Mais hélas, nous ne vivons pas dans un monde idéal et malgré cette réalité, la Torah nous demande de faire un effort sur nous-mêmes, d'écarter tout sentiment de vengeance et de faire que le comportement de notre prochain à notre égard ne commande pas le nôtre envers lui.

AVOIR PITIÉ DES ANIMAUX

La Torah fait la différence entre un âne perdu que l'on rencontre par hasard et l'âne de son ennemi que l'on voit ployer sous sa charge. Si parfois, rien ne nous oblige à prendre la peine de ramener l'âne perdu à son propriétaire, par contre, s'il s'agit d'un âne que l'on voit succomber sous sa charge, on ne peut pas se défilé et faire semblant de n'avoir rien vu. La Torah nous oblige à faire un détour, s'il le faut, pour décharger l'animal qui ploie sous sa charge. La différence entre les deux cas, est que dans le second cas, il existe une Mitsva supplémentaire : avoir pitié de animaux ! En règle générale l'amour de l'animal ne doit pas l'emporter sur l'amour de l'homme, même si la Torah nous enseigne par ailleurs, l'amour de toute créature. Comme dit le Prophète Osée (13, 2) : « il ne faut pas être de ceux qui offrent des hommes en sacrifice et embrassent des veaux ».

LA PROTECTION DES ANIMAUX.

Pour illustrer ce commandement de protection des animaux, le Rambam présente le cas suivant, un cas qui peut se présenter dans la réalité. Si un homme rencontre à la fois deux bêtes, l'une ployant sous sa lourde charge et l'autre en train d'être chargée, et que dans les deux cas, le propriétaire n'y arrive pas tout seul, notre devoir est d'abord d'aider à décharger la première pour éviter à l'animal de souffrir plus longtemps et ensuite seulement on peut aider le propriétaire de la seconde bête à la charger. Ce qui vient d'être décrit concerne des propriétaires tous deux amis ou tous deux ennemis. Pour être complet, il faut ajouter le cas où l'on se trouve devant un propriétaire ami et un propriétaire ennemi, dans ce cas il faut donner priorité à l'ennemi, afin de vaincre son mauvais instinct (Maïmonide, Lois sur le meurtre 13, 13).

AIDER C'EST PRENDRE PART ET NON PRENDRE LA PLACE DU RESPONSABLE PRINCIPAL

Autre enseignement, le texte précise : « Aie bien soin de lui venir en aide » (Ex 23, 4 et 5). Toutefois et cela arrive que la personne réclamant une aide assiste en spectateur à l'opération en disant « il est de votre devoir de m'aider ». Dans ce cas, nous ne sommes pas tenus de donner notre aide. Cette loi est bien entendu applicable dans tous les domaines où notre aide est accompagnée de passivité de cette personne.

En conclusion l'amour du prochain est bénéfique à plusieurs niveaux, le resserrement des liens avec autrui et donc une recherche de paix, mais également la satisfaction d'avoir mis en pratique une Mitsva qui rapproche la personne de l'Éternel.

La Parole du Rav Brand

« Tu ne répandras point de fausses rumeurs (1) ; Tu ne joindras pas ta main à celle du méchant pour être un faux témoin (2) : Tu ne suivras point la multitude pour faire le mal (3) ; Et tu ne témoigneras point dans un procès en penchant dans le sens d'une majorité qui aurait pris une décision injuste (4). »¹

La quatrième action – déposer un faux témoignage – est l'aboutissement criminel d'une série d'infractions. Il n'est pas aisé de rapporter un faux témoignage sans passer pour un scélérat. Pour dissimiler son forfait, il le fait précéder de trois actes. Il commence à répandre à plusieurs reprises une « rumeur », sans pour autant avancer de certitudes. Il ne dira que des choses plutôt vagues : « Il paraît que certains disent de Mr Untel que... » Et il espère échapper à l'obligation de clarifier ses paroles et ses sources. La Torah l'avertit alors : a) « Tu ne répandras point de fausses rumeurs. » Par la suite, lorsqu'un autre homme, sans foi ni loi, accroît le mensonge insolemment, les gens n'exigent pas forcément de leur livrer une preuve, vu que ses dires correspondent aux bruits répandus par le premier. Sans faire un faux témoignage en bonne et due forme, le premier vient alors conforter le faux témoignage du second individu. Tel est le sens de la deuxième expression : b) « Tu ne joindras pas ta main à celle du méchant pour être un faux témoin. » Puis leurs paroles répandues créant une caisse de résonance, une multitude colporte déjà leur mensonge, et ils se cachent derrière elle. Les gens diront : « Une majorité a sans doute raison... » Voici la troisième expression : c) « Tu ne suivras point la multitude pour faire le mal... » Et s'il est astreint à témoigner clairement, renforcé par la multitude, il osera terminer son crime en déposant un faux témoignage en bonne et due forme : d) « Et tu ne déposeras point dans un procès en penchant dans le sens d'une majorité qui aurait pris une décision injuste. »²

L'absence d'une justice équitable affecte radicalement la société. « Rabbi Chimon ben Gamliel dit : Le monde tient sur trois choses : la justice, la vérité et la paix. » Le manque de connaissance de la loi provoque discorde et haine. Par méconnaissance de la loi, Ruben s'imagina que Simon lui aura fait du tort, et il le déteste gratuitement. Nos sages pleurent encore les artifices des juges et des avocats, ainsi que la course au profit : « Depuis que se sont multipliés les *le'hichot* – les chuchotements de paroles huileuses entre avocats et juges – une grande colère divine s'est abattue sur le peuple, et la présence divine l'a quitté » ; « Depuis que les gens aiment les profits, les lois [arrêtées par les juges] se sont tordues, et les gens se comportent mal. »³

Dans la *Amida*, nous prions intensément trois fois par jour : « Rétablis nos juges comme ceux d'autrefois (Moché, Yéhocoua, David, Chlomo, etc.), et nos conseillers comme au début, et ôte-nous l'angoisse, la tristesse et le soupire... » Pour saisir l'importance d'une justice équitable, il suffit de réaliser quelle sera la mission principale du *Machia'h* que nous attendons tous : « Il respirera la crainte de D.ieu, et il ne jugera point sur l'apparence. Il ne se prononcera point sur un oui-dire, mais il jugera les pauvres avec équité. Et il se prononcera avec droiture sur les humbles de la terre. Il frappera la nation avec "le bâton de sa bouche", et avec le souffle de ses lèvres il fera mourir le méchant. La justice sera la ceinture de ses flancs, et la fidélité la ceinture de ses reins. »⁴ Voilà pourquoi beaucoup le craignent et s'opposent à sa venue, comme le rappelle le roi David : « Souviens-Toi des outrages de Tes ennemis, ô D.ieu, de leurs outrages contre les pas [de la venue] de Ton oint. »⁵

¹ Chémot 23,1-3. ² Avot 1,18. ³ Sota 47b.

⁴ Yechaya 11,3-5. ⁵ Tehilim 89,52.

Rav Yehiel Brand

De la Torah aux Prophètes

Aujourd'hui

La paracha de Chékalim fait référence à la mitsva de ma'hatsit hashékel que nous faisons encore aujourd'hui, en souvenir de cette Mitsva. Etant donné que cette mitsva démarrait au début du mois d'Adar, nous lisons cette section un peu avant le Roch Hodech Adar. Une massekhet de Michna et de Guémara (Talmud de Jérusalem) traite du sujet.

Paracha et Haftara

La section de Chékalim nous remet au parfum de l'époque des Juifs dans le désert, qui ont été comptés par le biais d'une pièce d'un demi-chekel. Chaque homme de 20 à 60 ans devait l'offrir, chaque année. L'argent servait notamment à la construction du Michkane (Tabernacle). A l'époque du Temple, ce demi-chekel servait à acheter des korbanot ou à faire.

effectuer des travaux au Beth Hamikdash dans le Temple.

La Haftara traite d'ailleurs de l'histoire du Roi Yoach de la dynastie de David. Il était l'arrière-petit-fils du roi Yéhocafat (un grand tsadik) et petit-fils du roi Yéhoram qui se maria avec la fille du roi A'hav (désigné comme grand impie dans la Michna), Atalia. Cette dernière jugea bon d'exterminer toute la famille royale de la lignée de David, après la mort de son fils, le roi A'hazia. La sœur de ce dernier, Yéhocéva mariée au Cohen Gadol Yéhocada, prit son neveu Yoach, âgé seulement d'un an et le cacha dans le Beth Hamikdash avec sa nourrice, jusqu'à ses 7 ans, âge auquel il fut couronné de manière assez exceptionnelle.

Ce roi tsadik organisa une collecte de fonds pour restaurer le Beth Hamikdash. Yéhocada plaça une boîte près du mizbéa'h afin que les Juifs désireux de faire un don le fassent.

Réponses

N°326 Béchala'h

Enigme 1 : Datane et Aviram, les fils d'Eliav morts avec l'assemblée de Kora'h.



Enigme 2 : Les jours du calendrier grégorien se répètent tous les 28 ans. Le couple prétend fêter son 28^{ème} anniversaire de mariage, mais l'épouse évoque un dimanche, alors que ça ne pouvait être qu'un mardi.

Rébus : Loto / Va / Da / Var / Hache / Air / A / Tas / Os / Haie

Enigmes



Enigme 1 : Dans quel cas un homme devra lire le Hallel à Pourim ?

Enigme 2 :

Dans quelle situation le chiffre deux est égal à dix ?

Pour aller plus loin...

1) Selon une opinion de nos Sages, pour quelle raison la Torah n'a-t-elle pas déclaré : «véélé hamichpatim "acher tétsavème" ("tu leur ordonneras") », plutôt que «véélé hamichpatim acher "tassim lifnéhème" ("tu placeras devant eux") » (21-1) ?

2) À quel merveilleux enseignement fait allusion la fin du passouk (21-19) déclarant : «Vérak chivto yitène vérapo yérapé » ?

3) Quelle différence y a-t-il entre Hachem et un médecin de chair et de sang en matière de Réfoua ? À travers quels termes de la Torah entrevoyons-nous cette différence ?

4) Il est écrit (21-11) : « Véime chéloch élé lo yaassé lo, véyatssa 'hinam eine kassef ». À quels enseignements font allusion les 4 derniers mots de ce passouk ?

5) Selon une opinion de nos Sages, pour quelle raison les chiens méritent-ils comme récompense qu'on leur donne les bêtes qui sont "téréfote" (22-30) ?

6) Il est écrit (24-18) : « Vayéhi Moché bahar arbaïm yom véarbaïm laïla ». Pour quelle raison, Moché resta spécialement ("juste" une période de) 40 jours sur le mont Sinaï pour recevoir la Torah ?

Yaacov Guetta

Shalshelet.news@gmail.com

Que faire si on a lavé des assiettes Bessari dans un évier 'Halavi et vice-versa ?

Bien qu'il soit souhaitable a priori d'avoir 2 évier, à postériori, si on a lavé des assiettes ou autres couverts Bessari dans l'évier 'Halavi ou vice-versa, il n'y aura rien à craindre.

En effet, selon le strict din, il n'est pas interdit d'utiliser le même évier pour laver la vaisselle 'Halavi/Bessari, car le lavage s'effectue généralement à une température < 45/50 degrés, ce qui ne pose pas de souci étant donné que l'absorption n'est pas possible.

Aussi, même dans le cas où la vaisselle a été effectuée à une température > 45/50 degrés, et qu'il restait des résidus alimentaires dans les assiettes 'Halavi/Bessari, cela ne les interdirait pas pour autant, car le jet d'eau chaude (l'eau du robinet) n'est pas en mesure de faire absorber les résidus Bessari dans l'assiette 'Halavi et vice-versa [Rama 95,3 qui rapporte que le lrouy a la capacité de faire absorber le goût d'un aliment à l'autre, mais pas d'un ustensile à l'autre (Et à fortiori si on lave les ustensiles 'Halavi/Bessari en 2 temps)].

Et bien que plusieurs A'haronim soient opposés à ce Rama [Voir Chakh 95,20/Taz 95,12...], il reste admis que le lrouy d'un kéli Chéni n'est pas problématique [Caf Ha'Hayime 451,18] ce qui est généralement le cas.

En effet, au moment où l'on active le jet d'eau chaude, ce dernier se déverse en première lieu sur l'assiette se trouvant sous le jet, et poursuit sa course à l'horizontale sur l'assiette suivante. L'eau se refroidit alors légèrement et perd sa force d'absorption originale [Torat 'Hatat 57,12/ Chakh 95,18 ; Chout Tuv Taam Vadaate Telitaa 175 ; Et à fortiori pour le Or Létsion (T.3 p.124 "Veod") qui considère d'office tout jet d'eau chaude du robinet comme étant un lrouy Kéli Chéni].

De plus, le fait d'utiliser constamment un produit détergent au moment où l'on effectue la vaisselle (dont la température de l'eau est > 45/50 degrés), allège la situation car même dans l'hypothèse où il y a une absorption possible, le goût qui se retransmettrait serait détérioré et ne rendra pas donc les ustensiles interdits.

[Choul'han Aroukh 95,5 ; Voir Beth Yossef 94,4 "Ouma Chékataav... "qui autorise même d'agir ainsi lekhat'hila, ainsi que le 'Hida (Chiyouré Berakha 95,4) et le Ziv'hé Tsedek 95,38 qui rapportent qu'ainsi est la coutume]

David Cohen

Or Létsion

L'influence du monde extérieur (5)

Il ne suffit pas d'avoir le privilège d'être toujours en compagnie de gens pieux, le yetser hara ne désespère pas de faire trébucher la personne. Il faut donc être vigilant pour échapper à ses griffes. Par exemple, si une personne aime raconter des histoires, quand bien même il s'agirait d'histoires de tsadikim, et que son compagnon d'études aime écouter ces histoires, ils devront se séparer pour s'assurer qu'ils pourront étudier sérieusement. Il faudrait que celle qui aime raconter étudie avec un compagnon qui ne désire pas écouter, et vice-versa. On peut trouver une allusion à ce principe dans le verset (Béréchit 2,18) "Je lui ferai une aide face à lui" (kenegdo se traduit littéralement "contre lui"). Cela signifie qu'un homme et sa femme ne doivent pas avoir le même tempérament, sous peine de mettre en péril leur foyer. Si les deux personnes du couple sont coléreuses, la maison sera ravagée par des querelles interminables. Il en est de même concernant d'autres situations. Il est donc préférable que deux personnes de tempérament différent se mettent à étudier ensemble.

(Or Létsion H&M p. 177-178)

Yonathane Haïk

Jeu de mots

"Félicité" est un terme revenant à un homme travaillant avec droiture.

Devinettes

- 1) Pourquoi ne faut-il pas aller aux tribunaux des goyim ? (Rachi, 21-1)
- 2) Comment la Torah appelle-t-elle dans la paracha le Bet Din ? (Rachi, 21-6)
- 3) D'où apprenons-nous que le serviteur désirant rester chez son maître doit être

- poinçonné dans l'oreille droite ? (Rachi, 21-6)
- 4) Quel principe rapporte Rachi lorsqu'il est écrit dans la Torah « mita » sans préciser ? (Rachi, 21-16)
 - 5) Quelle est la différence de sens entre « petsa » et « haboura » ? (Rachi, 21-25)

Réponses aux questions

Léilouy Nichmat Sarah 'Haya bat Régine Malka

- 1) Afin d'enseigner que les « Mitsvot et les lois » (véélé hamichpatim) que les Béné Israël font ici-bas, marcheront devant eux après 120 ans pour plaider en leur faveur devant Hachem.

Remez Ladavar : « Véélé hamichpatim acher » (et voici que si les Béné Israël observent les mitsvot et lois de D...), ils mériteront alors : « Tassim lifnéhème » (que "Toi Hachem, placeras leurs mitsvot et leurs lois qu'ils accompliront dans ce monde, devant eux", afin que celles-ci puissent les défendre et leur donner des mérites le jour du jugement final). (Migdanote Lé'hizkiyahou du Rav 'Hizkiya Haddad, Rav de Djerba, puis de Tibériade).

- 2) La Bérakha et la kédoucha que renferment les mets des 3 repas de Chabat, ont pour ségoula de procurer (à ceux qui les consomment avec une" kavana lichma et téhora" en l'honneur du Chabat) une Réfoua chéléma.

Remez Ladavar : le mot « chivto » (rappelant le chômage de chaque juif en ce jour saint de Chabat) peut aussi se lire « chabato ». Ainsi, « rak (seulement, ne serait-ce que) chabato (par la kédoucha de "son Chabat" ressentie lors de la consommation des mets des 3 séoudot) yitène (donnera, procurera) à ce malade" une prompte et totale guérison" ("vérapo yérapé"). ("Tiféret Chlomo" du Rav Chlomo Hachohen de Radomsk)

- 3) Au sujet de Hachem qui guérit, il est écrit dans Béchala'h (15-26) : « Ani Hachem rofékha (je suis Hachem ton médecin). Le langage de "guérison" ("rofékha") concernant l'Éternel, n'est mentionné qu'une seule fois. Or, au sujet du médecin de chair et de sang, le langage de guérison est doublé (vérapo yérapé), car le docteur peut bien souvent (surtout la 1^{ère} fois qu'il soigne un malade) être "mékalkel" (causer des dommages à) son patient, si bien qu'il doit alors (s'il crée un dommage à travers un

traitement médical ou une opération chirurgicale) d'abord "remédier" ("réparer") le "kilkoul" qu'il entraîna à travers la 1^{ère} intervention ("vérapo"), puis, par la suite, espérer apporter au malade "une guérison complète et durable" ("yérapé"). (Rav 'Haim Groudinski)

- 4) Les Sofei Téivot des mots « véyatssa 'hinam eine (kasséf) » forment le nom de "Haman", qui parvint à acheter le droit d'exterminer tout le Klal Israël auprès du Roi A'hachvéroch (en lui proposant 10 000 kikar d'argent). Or, voilà, que Hachem fit qu'A'hachvéroch refusa cet argent ("hakessef natoune lakh"). D'autre part, la guématria de « hakessef » est la même que « haets » (165) : "la potence". C'est plutôt la potence "qui t'est donnée" pour mourir ("natoune lakh"), permettant ainsi la délivrance de l'assemblée d'Israël ("véyatssa" : "celle-ci sortira" et échappera des mains de Haman) 'hinam (gratuitement, sans avoir à verser de l'argent pour leur salut). ('Homat Hanakh du 'Hida au nom du Likoutei Kadmayi).

- 5) Car lorsque les loups viennent pour « litrof » ("déchirer" et dévorer) les moutons d'un berger, le ou les chiens de ce dernier sont prêts à se sacrifier (et à affronter cette meute de loups au péril de leur vie) pour protéger et sauver les moutons de leur maître ! (Daat Zékénim mibaalei hatossefot).

- 6) Il est rapporté dans le Yérouchalmi : une "bériya" ("une créature" qui nous est interdite à la consommation) est annulée à l'intérieur d'un mélange (permis à la consommation) dont le volume est 960 fois plus grand que le volume de cette "bériya". Or, il y a dans une période de 40 jours exactement 960 heures.

Il fallut ainsi à Moché, être de chair et de sang, 960 heures (40 jours) pour se sanctifier et devenir ainsi quasi angélique pour pouvoir recevoir toute la Torah (en s'opposant aux revendications des anges cherchant à le brûler, voir Chabat 88). ('Hida, 'Homat Hanakh)

La Question

La paracha débute en nous inculquant les lois relatives à l'esclave hébreu.

Néanmoins, nous pouvons nous interroger, comment se fait-il qu'à son sujet, la Torah utilise le terme ivri (Hébreu) alors que dans tout autre contexte, c'est l'expression Israël qui est employée ?

Afin d'apporter un élément de réponse, il est intéressant de nous attarder sur la première fois que le terme d'Israël est employé.

Ainsi, lorsque l'ange d'Essav annonce à Yaakov, son changement de nom pour hériter du nom d'Israël, il lui dit : "on ne t'appellera plus Yaakov mais Israël, car tu t'es confronté aux puissances célestes (élokim) et aux hommes et tu as pris le dessus".

De là, nous comprenons que le nom d'Israël a pour caractéristique de désigner l'hébreu qui

s'est extrait de tout joug non-divin, pour pouvoir porter son propre message identitaire, en ayant une parole avec un poids suffisant pour être écouté.

C'est ainsi que l'entité du peuple d'Israël (et non pas simplement enfants d'Israël) a également vu le jour uniquement au moment de la sortie d'Égypte et pas en plein cœur de la servitude, où ils n'étaient encore 'que' des hébreux.

De même, lorsqu'un homme se retrouve en esclavage, (bien que celui-ci ne soit qu'éphémère), en ayant perdu la capacité d'indépendance et ne portant plus son propre message mais celui de son maître, cette esclave ne peut plus s'apparenter au nom de "mission" que représente Israël, mais uniquement à son identité génétique, comme étant un esclave hébreu.

G.N.

Rabbi Mena'hem Mendel Alter : Le dernier Rav de la ville de Kalisch

Rabbi Mena'hem Mendel Alter est né en 1877 de Rabbi Yéhouda Arié Leib, le Admor de Gour, auteur de Sefat Emet. Dès son enfance, il brillait par des dons extraordinaires et était connu comme un enfant prodige. Il faisait preuve d'une grande assiduité.

Dans la petite ville de Gour, Rabbi Mendele (comme on l'appela en Pologne) resta enfermé chez lui à étudier la Torah de façon totalement désintéressée. Il surveillait son temps de très près et ne perdait pas le moindre instant. Il avait fixé des heures spéciales pour recevoir, et le reste du temps, il restait assis dans sa chambre remplie de livres à étudier la Torah. Il écrivit beaucoup de commentaires merveilleux, mais nota surtout ses remarques à sa lumière. Il introduisit une nouveauté à la yéchiva : il invitait de grands rabbanim de tout le pays à donner des cours, chacun venant pour une semaine comme conférencier invité. Il voulait que ses élèves

À Gour, il fonda une grande yéchiva appelée Darkei Noam qu'il dirigeait. Des centaines d'élèves y vinrent pour entendre ses merveilleux cours et se réchauffer à sa lumière. Il introduisit une nouveauté à la yéchiva : il invitait de grands rabbanim de tout le pays à donner des cours, chacun venant pour une semaine comme conférencier invité. Il voulait que ses élèves

connaissent les méthodes d'étude des grands de la Torah de l'époque. Il prit aussi l'initiative d'éditer deux journaux quotidiens, l'un en hébreu intitulé « La voix » et l'autre en yiddish appelé « La feuille quotidienne de Varsovie ». Grâce à cela, l'idée d'une organisation orthodoxe indépendante en Pologne, sans influence étrangère, fit son chemin, et il fut à juste titre couronné du nom de pionnier du journalisme religieux.

Au début, Rabbi Mendel n'avait pas l'intention d'être Rav, et entreprit de faire du commerce, mais les affaires ne marchaient pas et il perdit presque tout son argent. Alors, en 1921, quand les responsables de la communauté de la ville de Pavianits s'adressèrent à lui pour lui demander d'être le Rav de leur ville, il accepta le poste. En arrivant à Pavianits, il était actif dans tous les domaines de la vie publique. Il fit beaucoup dans le domaine de l'éducation orthodoxe et construisit un bâtiment spécial pour la yéchiva. Sa maison, son cœur et sa main étaient ouverts à tous, et nombreux étaient ceux qui venaient lui demander conseil, aide et bénédiction.

Il était actif dans l'Assemblée des Grands de la Torah et dans Agoudat Israël, et en 1935, il fut choisi comme président de l'Assemblée des rabbanim de Pologne, et faisait partie des orateurs principaux sur tout ce qui concernait le judaïsme. Dans la dernière Assemblée des rabbanim de Pologne avant l'Holocauste, la grave question débattue était le « décret sur la che'hita » que le gouvernement de Pologne était sur le point d'édicter. En tant que président de l'Assemblée des rabbanim, Rabbi Mendele ouvrit la séance par ces

mots : « Le décret sur la che'hita n'a pas été pris contre les bêtes, mais contre nous...C'est nous qu'on veut égorger ! » Le Rav savait ce qu'il prophétisait : le judaïsme de Pologne fut égorgé sans pitié.

Deux ans avant l'Holocauste, il devint Rav de la grande et importante communauté de la ville de Kalisch. Pendant cette brève époque, il réussit à largement influencer beaucoup de domaines touchant à la communauté. Quand la dernière guerre éclata, le Rav et sa communauté s'enfuirent à Varsovie, où il s'enferma dans le ghetto avec des dizaines de milliers de Juifs. Secrètement, Rabbi Mendel envoya des lettres à tous les 'hassidim de Gour pour qu'ils organisent des cours de Torah en public. Beaucoup d'histoires sont racontées sur sa noble conduite et ses paroles d'encouragement dans les situations les plus pénibles. Mais son dernier acte l'élève au rang le plus élevé de la sainteté et de la pureté : Quand on l'emmena vers le camp de la mort de Treblinka, il parla à ceux qui se trouvaient avec lui dans le wagon pour qu'ils se préparent à mourir pour « sanctifier le nom de D.ieu ». Soudain, Rabbi Mendele promit le monde à venir contre un peu d'eau. Un juif lui en apporta en pensant que le Rav avait soif. Mais Rabbi Mendele ne la but pas, il se lava les mains et s'écria d'une voix forte pour tous les Juifs qui se tenaient autour de lui : « Juifs, disons le vidouï avant de mourir ! » Le Rav dit le vidouï d'une voix émue et tous les Juifs le répétèrent après lui. C'est ainsi qu'en 1942, son âme pure monta au Ciel.

David Lasry

La Paracha en Résumé

Montée 1 :

La Torah va citer une multitude de Mitsvot et de lois dans cette paracha. Voici les lois :

- Lois de l'esclave juif.
- Lois de la servante juive.
- Lois du meurtrier volontaire et involontaire
- Lois de celui qui blesse ou maudit ses parents.
- Lois du kidnappeur.
- Lois de la dispute.

Celui qui frappe son prochain devra lui déboursier 5 paiements :

- Le dommage (évaluation)
- La honte (évaluation)
- La souffrance (évaluation)
- Le chômage (s'il n'a pas pu travailler)
- Les frais médicaux (s'il y en a eu)

Montée 2 :

- Lois de celui qui tue ou frappe (verset 26) son esclave goy.
- Lois de celui qui tue le fœtus d'une femme enceinte, involontairement.
- Lois de remboursement de dommage.
- Lois du taureau qui tue un homme.
- Lois de celui qui creuse un trou dans la rue.
- Lois du taureau qui tue un taureau.
- Lois du voleur qui revend.
- Lois du voleur qui creuse un tunnel pour voler.

Montée 3 :

- Lois de la bête qui mange dans le champ de l'autre.
- Lois des dommages causés par le feu.
- Lois des « chomrim », ceux qui gardent les objets d'autrui, gratuitement ou rémunérés.
- Lois concernant les locations ou les prêts.
- Lois du séducteur.
- Lois de la sorcière.
- Lois de la relation avec l'animal.
- Avoda zara.
- Respect du converti
- Respect de la veuve et de l'orphelin
- Prêt d'argent et gage.

Montée 4 :

- Ne pas maudire un juge ou un chef.
- Ne pas inverser le don des dîmes.
- Racheter le premier-né humain et offrir le premier-né animal.
- Ne pas manger de viande « téréfa », mais on peut en profiter.
- Ne pas écouter le lachone ara.
- Ne témoigne pas à faux.
- Lois des jugements au tribunal.
- Ramener à son propriétaire un animal perdu.
- Aider l'âne croulant sous une charge.

Montée 5 :

- Lois concernant les juges.
- Ne pas opprimer le converti.
- Lois de la chémita.
- Respect du chabat.

- Ne pas mentionner le nom de la avoda zara.
- Fêter les 3 fêtes (Pessa'h, Chavouot, Soukot).
- Ne pas sacrifier le korban Pessa'h tant qu'on possède du 'hamets.
- Ne pas laisser la graisse du sacrifice en dehors du feu du mizbéa'h.
- Amener les prémices au temple.
- Ne pas cuire le lait et la viande ensemble.

Montée 6 : Hachem annonce aux bné Israël qu'il enverra un ange pour les garder en chemin mais qu'il ne supporte pas la faute. Il faut écouter sa voix et il anéantira les ennemis. De plus, Hachem te bénira.

Montée 7 : Hachem assure que la conquête d'Israël sera miraculeuse. Les ennemis auront peur. Il ne faudra pas faire d'alliance avec les peuples. La Torah revient maintenant sur l'épisode du don de la Torah (Rachi) :

4 Sivan : Le peuple dit : « naassé » après que Moché ait dicté les lois du don de la Torah.

5 Sivan : Moché construisit 12 stèles pour chaque tribu et un mizbéa'h en bas de la montagne. Les premiers-nés y offrirent des korbanot. Moché lit le début de la Torah qu'il avait écrite et le peuple répondit : « naassé vénichma » !!

Moché monta avec Aharon, ses enfants et les sages et ils virent Hachem avec une brique en saphir à Ses pieds (pour rappeler l'esclavage). Hachem appela Moché après le don de la Torah, Moché nomma Aharon et 'Hour (son neveu), pour gérer le peuple durant son absence. Il monta en haut de la montagne et y resta avec Hachem, 40 jours et 40 nuits.

Rébus



La Force d'une parabole

Hachem promet la terre d'Israël au peuple juif et non aux autres peuples. Ne serait-ce pas du favoritisme ?

Le Maguid de Douvna nous l'explique ce choix par une parabole.

A la naissance de son 1er petit-fils, un homme décide d'offrir la seouda en l'honneur de sa Brit Mila. Son fils le remercie pour cette offre mais lui demande de respecter une condition pour ce repas.

« Je souhaiterais faire honneur aux pauvres et les placer en tête de table. Les gens riches devront eux profiter de la seouda depuis le bout de la table. »

Le père comprend les bonnes intentions de son fils, mais lui explique qu'il n'est pas judicieux d'agir

ainsi. « Sache que même si l'homme recherche en général le kavod, la faim est le plus intense de tous ses besoins. Un homme affamé ne prêterait donc aucune attention aux marques de respect, tant qu'il n'aura pas apaisé sa faim. En suivant ton projet, personne ne sortira gagnant. Les pauvres préoccupés à rassasier leur appétit, ne prêteront aucune attention aux honneurs que tu leur réserves. Et les riches se sentiront très frustrés d'être relégués en 2ème file. En plaçant les invités comme je le souhaite, nous apportons à chacun ce qu'il a besoin. Les riches seront satisfaits de cette position honorable, et les pauvres seront contents de trouver des mets raffinés pour apaiser leur faim. »

Ainsi, les nations du monde, n'étant préoccupées

que par des aspirations matérielles, seront contentées par n'importe quel pays offrant une terre riche et fertile. Le peuple d'Israël quant à lui, a d'autres ambitions : il aspire essentiellement à se sanctifier, à s'élever et à servir Hachem avec plus d'intégrité. Seule la terre d'Israël se prête à cela. C'est la raison pour laquelle Hachem l'a réservée aux Béné Israël. Malheureusement, lorsque le peuple faute et oublie son objectif premier, il est susceptible de perdre son droit naturel à cette belle terre et à sa spiritualité. L'histoire pousse sans cesse l'homme à se réveiller et à se rappeler que si de tous temps il espère revenir et vivre en paix sur sa terre, ce n'est pas pour la beauté de ses paysages mais bien pour la sagesse qu'elle offre à ses occupants. (Kol yechorer 9)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Yéhoua adore faire le Chalom autour de lui. Alors, lorsqu'il entend que deux de ses connaissances, Réouven et Chimon, sont en froid, cela lui fait beaucoup de peine et il ne tarde pas à se mettre au travail pour les rabibocher. Lorsqu'il reçoit un jour l'invitation de Réouven pour le mariage de son fils, il se renseigne pour savoir si Chimon aussi a été invité mais ce n'est pas le cas. Il tente alors quelque chose qui, semble-t-il, les rapprochera. Il prend son invitation, écrit dessus le nom de Chimon et la glisse dans la boîte aux lettres de ce dernier. Évidemment, Chimon est très touché en recevant l'invitation et comprend que Réouven veut reprendre contact avec lui. Le soir du mariage, il se pare de son plus beau costume et sourit et va à cette soirée pour en finir avec cette vieille querelle. Mais lorsque Réouven voit son ennemi au mariage de son fils alors qu'il n'a pas été invité, il est très surpris et le reçoit assez sèchement. Quelques jours plus tard, Yéhoua reçoit un appel de Chimon qui n'a toujours pas compris que l'invitation venait de sa part et lui fait part de quelque chose qui le tracasse. Il a reçu une invitation au mariage du fils de Réouven et a pensé qu'il voulait reprendre contact avec lui. C'est pourquoi il est parti à la fête, a même donné une très belle enveloppe contenant 1000 Shekels, mais il ne sait pourquoi Réouven semble avoir changé d'avis et ne l'a pas reçu avec le plus beau des sourires. (Chimon raconte cela non pas pour dire du Lachon Ara mais dans l'espoir que Yéhoua fasse quelque chose). Yéhoua appelle donc Réouven avec l'espoir que la vue de Chimon mais surtout du beau chèque ait attendri son cœur mais que nenni, il est toujours autant en colère. C'est au tour de Yéhoua d'être gêné, il se dit que si Chimon savait que l'invitation ne venait pas de la part de Réouven, il ne serait jamais venu au mariage et surtout n'aurait jamais donné le moindre kopeck à son ennemi. N'y a-t-il pas un problème dans ce qu'il a fait ? Qu'en dites-vous ?

La Guemara Baba Kama (56a) nous enseigne que si une personne met une couverture sur les biens de son ami pour les protéger du feu qui approche mais que cela ne fonctionne pas mais au contraire, ceci rend Patour celui qui a allumé le feu puisque la Torah nous enseigne que celui qui endommage par le feu ne paye pas ce qui est caché. La Guemara tranche que celui qui a couvert sera exempté mais responsable vis-à-vis du Beth Din céleste puisqu'il a entraîné une perte à son ami. Tossot font remarquer que même si l'intention de celui-ci était bonne, il sera responsable vis-à-vis du Ciel puisqu'il aurait dû surveiller que cela ne cause pas de perte à son ami. Il semblerait donc que même si l'intention de Yéhoua était bonne, il aurait dû faire attention de ne pas causer du tort à l'un ou l'autre. Mais en vérité, il existe une différence car dans le cas de la Guemara, il a causé une perte par ses propres actions alors que dans notre histoire, ce n'est qu'un dérivé de ses actes car il n'a aucunement obligé Chimon à venir au mariage et offrir un chèque. On rajoutera que la perte n'était pas non plus évidente car Réouven aurait pu se reconforter avec lui et Chimon aurait été gagnant. Mais là encore, le Rav Zilberstein nous apprend que pour sortir de tout soupçon de vol vis-à-vis du Ciel, car en invitant de son propre gré Chimon, il a automatiquement créé des dépenses supplémentaires (le plat consommé par celui-ci puisqu'il est évident qu'à ce moment-là, Réouven ne veut aucunement le lui offrir), Yéhoua aurait dû tout d'abord vérifier la volonté de chacun de se rabibocher puis entreprendre son plan pour cela. Il aurait dû au moins poser la question à son Rav avant d'entreprendre une telle démarche.

En conclusion Yéhoua est Patour d'un point de vue terrestre mais s'il veut être exempté complètement vis-à-vis du ciel il devra rembourser Chimon des 1000 Shekels ou du moins une partie de cette somme. (Tiré du livre Véaarev Na Tome 4, page 38)

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« ...un guer, tu n'opprimeras pas...car vous avez été des guérim en Égypte » (22/20)

Rachi : Il base son explication sur le principe de nos 'Hakhamim : "Le défaut qui est en toi, ne le reproche pas à autrui". Ainsi, il ne faut pas contrarier un guer par des paroles méprisantes sur son statut de guer car vous aussi vous étiez guer en Égypte.

Ramban : Ne crois pas que tu peux opprimer un guer impunément car vous avez été des guérim en Égypte et vous avez donc constaté comment J'ai puni ceux qui vous ont opprimés, car Je sauve le faible de celui qui est plus fort que lui.

« Toute veuve et orphelin, vous n'affligerez pas. Si affliger, tu l'affligeras "ki (car)" si crier, il criera vers Moi, écouter, j'écouterai son cri. Ma colère s'enflammera... » (22/21-23)

Rachi : Cela s'applique à tout être humain, la Torah a juste pris le cas le plus fréquent. Rachi traduisant le mot "ki" par "car" doit forcément expliquer qu'il y a ici une menace implicite comme si c'était écrit : Si tu l'affligeras (tu recevras une punition. Pourquoi ?) car si crier...

Ramban : Il faut traduire le mot "ki" par "seulement" et interpréter ainsi : Si tu l'affligeras, seulement par le fait qu'il criera vers Moi, Je l'écouterai immédiatement sans avoir besoin d'autre chose et Je te punirai.

Rachi nous explique que bien qu'il soit interdit d'affliger toute personne, la Torah mentionne spécifiquement le guer car il y a une circonstance aggravante pour celui qui l'afflige, reposant sur le principe selon lequel lorsque tu as un "défaut" en toi, ne le reproche pas aux autres. Mais pour la veuve et l'orphelin, Rachi nous dit qu'il n'y a pas de raison pour justifier le fait que la Torah les cite spécifiquement si ce n'est que c'est le cas le plus fréquent.

Mais le Ramban justifie que la Torah les a cités spécifiquement par un grand principe que l'on retrouve également dans Hovot Halevavot : Plus un homme place sa confiance en Hachem, plus il s'appuie et s'en remet à Hachem et plus Hachem place sa Hachgaha sur lui, plus Hachem lui répond et s'occupe de lui. Et à l'inverse, plus un homme place sa confiance en autre chose qu'Hachem tel que son argent, son intelligence, des amis bien placés et très influents, toute sorte d'institution... et plus Hachem abandonne cet homme dans les mains de ce en quoi il croit.

Ainsi, c'est spécifiquement à la veuve et à l'orphelin qu'Hachem va répondre immédiatement. Il va les protéger, les défendre et punir quiconque qui voudrait leur faire du mal car vu leur situation, n'ayant pas de mari ou parent protecteur, bien souvent démunis, faibles et méprisés, très vulnérables, ils n'ont pas d'autre choix que de s'en remettre à Hachem. Par défaut, ils vont chercher leur secours uniquement auprès d'Hachem. Ainsi, puisqu'ils sont 100 % avec Hachem alors Hachem est 100 % avec eux.

À présent, on pourrait proposer d'expliquer Rachi ainsi : Rachi pense que ce principe est accessible à tous. Certes la veuve et l'orphelin ont plus de facilité car par la force des choses ils sont poussés de s'en remettre totalement à Hachem mais cela reste accessible à tous.

En effet, on pourrait dire qu'il y a trois niveaux :

1. Celui qui fait Hishtadlout et croit en sa Hishtadlout alors Hachem l'abandonne dans les mains de sa Hishtadlout.

2. Celui qui ne fait pas Hishtadlout et s'en remet complètement à Hachem alors Hachem s'occupe entièrement de lui.

3. Celui qui fait Hishtadlout et ne croit pas du tout en sa Hishtadlout et s'en remet complètement à Hachem.

On peut apprendre d'un Midrash que le 3ème niveau est le plus élevé. En effet, le Midrash Ekha dit : Il y a 4 rois qui avaient une attitude différente concernant la guerre :

David : Je poursuis les ennemis et je les neutralise.

Assa : Juste je poursuis les ennemis et Toi Hachem Tu les neutralises.

Yehoshafat : Juste je chante et Toi Hachem Tu poursuis et Tu neutralises les ennemis.

Hizkiyahou : Je vais dormir et Toi Hachem Tu fais la guerre.

À première vue, on a l'impression que Hizkiyahou aurait le plus haut niveau de émoura et David le plus bas de ces 4 rois. Or, cela n'est pas concevable puisque les générations vont en baissant de niveau. Ainsi, les commentateurs expliquent que David avait effectivement le plus haut niveau car il arrivait à faire une Hishtadlout totale et en même temps savait que lui ne faisait rien et que c'est Hachem Qui faisait tout et, au fil des générations, les rois d'Israël diminuaient la Hishtadlout car il était difficile de faire Hishtadlout et en même temps être persuadé que c'est Hachem Qui fait tout. Ainsi, en disant que la Torah a précisé la veuve et l'orphelin juste parce que c'est plus fréquent, Rachi veut nous enseigner que même ceux qui ont la possibilité et les moyens de faire Hishtadlout et qui doivent donc le faire ont tout de même la possibilité d'avoir cette proximité avec Hachem comme la veuve et l'orphelin en pensant très fort que cette Hishtadlout ne vaut rien, que c'est juste un impôt à payer (messilat Yécharim) et qu'en réalité c'est Hachem Qui fait tout.

Et il est là tout le défi, faire Hishtadlout et réussir à être convaincu que c'est Hachem Qui fait tout. Évidemment, c'est d'un très haut niveau mais ce n'est pas tout ou rien, il y a une échelle. Ainsi, chaque ben Israël, en faisant sa Hishtadlout, s'il s'efforce de réaliser un peu plus, chacun selon son niveau, que ce n'est pas sa Hishtadlout qui fait mais que c'est Hachem, ce sera considéré comme s'il tendait sa main à Hachem et alors il méritera d'être plus proche d'Hachem, jouira d'une grande proximité avec Hachem, il sera heureux et serein car Hachem lui prendra sa main tendue et l'accompagnera, le protégera et cette personne se trouvera à présent sous les ailes protectrices de la Chékina.

Mordekhai Zerbib



Michepatim (253)

וְאֵלֶּה הַמִּשְׁפָּטִים אֲשֶׁר תָּשִׂים לִפְנֵיהֶם (כא.א.)

« Et voici les lois que tu placeras devant eux »
(21,1)

Le terme 'Lois' (Michpatim) peut aussi se traduire par 'Jugements' et les termes 'Devant eux' peuvent aussi se traduire par 'Avant eux'. Ainsi, ce verset se transcrit ainsi : « **Voici les jugements que tu placeras avant eux** ». En effet, il peut arriver que l'homme ne comprenne pas les jugements et la justice d'Hachem. Il peut même trouver Ses Décisions injustes. Dans ce genre de cas, la compréhension des Jugements Divins peut apparaître par la connaissance de toute l'historique des âmes. D'après la tradition, la réincarnation existe. Ainsi, une âme qui a commis une faute dans une vie, devra parfois trouver sa réparation dans une prochaine vie. Quelqu'un peut parfois trouver ce qui lui arrive alors d'injuste. Mais en réalité, il vient réparer par cela une vie passée. C'est là que se trouve la justice. Cela est en allusion dans ce verset: '**Voici les jugements**' les Jugements d'Hachem peuvent parfois se comprendre que quand '**Tu placeras avant eux**', quand tu connaîtras l'histoire des âmes 'avant eux', dans une vie précédente.

Divré Yéhezekel

כִּי תִקְנֶה עֶבֶד עֲבָדִי שֵׁשׁ שָׁנִים יַעֲבֹד וּבִשְׁבַעַת יֵצֵא לְחֻפְשִׁי חָנּוּם (כא.ב.)

Lorsque tu achèteras un serviteur Hébreu, il travaillera six années, et la septième il sortira vers la liberté gratuitement (21.2)

L'expression utilisée ici est : '*Eved Ivri*' (serviteur Hébreu), et non '*Eved Israël*' (serviteur israélite). Pourquoi cette désignation inhabituelle ? Le *Avnei Nézer* fait remarquer que, selon le Midrach (Berechit Rabba 42. 8), le mot '*Ivri*', utilisé pour la première fois au sujet d'Abraham Avinou, traduit une forme de 'séparation'. Le mot '*éver*' signifie 'un côté', et '*Ivri*' implique qu'Avraham et ses descendants après lui ont été désignés pour se tenir d'un 'côté', même si le monde entier devait se dresser contre eux depuis l'autre côté.

Telle est la vraie liberté, fait observer le *Avnei Nézer* : Elle consiste à savoir résister à la contrainte exercée par d'autres influences et d'autres opinions : et s'en tenir résolument à ce que l'on tient soi-même pour vrai. De la même manière, les enfants d'Israël forment le seul peuple au monde qui soit vraiment libre, et donc le seul dont les membres ne peuvent être réduit à

l'esclavage pendant plus de six ans. Voilà pourquoi la Torah parle ici d'un '*Eved Ivri*'

Rav Ruvin zatsal « Talelei Oroth »

אם יקום והתהלך בחוץ על משענתו ונקה המכה רק שבתו יתן ורפא ירפא (כא. יט.)

« S'il se relève et qu'il puisse sortir appuyé sur son bâton, l'auteur de la blessure sera absous. Toutefois, il paiera le chômage et les frais de la guérison » (21,19)

Le *Kéren haTsvi* s'interroge: Si l'auteur de la blessure paie le chômage et les frais de la guérison, qui remboursera la perte de Torah causée au blessé? Il répond que c'est effectivement l'auteur de la blessure qui est responsable de la perte de Torah causée au blessé, mais ceci uniquement dans la mesure où ce dernier étudiait la Torah avant d'avoir été blessé et où il retourne à son étude aussitôt après sa guérison. Par contre, « S'il se relève et qu'il puisse sortir », cela signifie que, non seulement il n'éprouve pas de peine pour le temps perdu, mais en plus utilise celui dont il dispose à présent pour sortir. Le cas échéant, l'auteur de la blessure n'est pas du tout responsable de la perte d'étude de Torah donc il ne devra pas payer la perte de Torah, mais il payera le chômage et les frais de la guérison.

וְכִי יִכֶּה אִישׁ אֶת עֵין עַבְדּוֹ....וְאִם שֵׁן עַבְדּוֹ אוֹ שֵׁן אִמּוֹתוֹ יַפִּיל לְחֻפְשִׁי וְשִׁלְחוֹנוֹ תַּחַת שָׁנוֹ (כא.כז. כז.)

« Quand un homme frappera l'œil de son esclave ... s'il fait tomber la dent de son esclave ou la dent de sa servante, il les renverra libres » (21,26-27)

Nous apprenons de ce verset que si le maître de maison a frappé son esclave cananéen et a endommagé une dent ou un œil, l'esclave sera affranchi de son esclavage. Pourquoi la Torah précise-t-elle la dent et l'œil?

Le *Midrach* explique que les esclaves cananéens sont des descendants de Ham. Or, Ham fut précisément avec la vue et la parole comme il est dit : « **Ham, père de Canaan, vit la nudité de son père et l'annonça à ses deux frères** » (Noah 9,22). Ainsi, l'esclave sortira en liberté contre une dent ou un œil car lorsque ce dernier subit un dommage à la dent ou à l'œil, il expie par cela les fautes commises durant sa précédente réincarnation et peut donc s'affranchir de sa condition d'esclave, sa réparation ayant été réalisée.

Tsor haHaïm

כָּל אֶלְמָנָה וְיָתוֹם לֹא תַעֲנוּן. אִם עֲנָה תַעֲנֶנּוּ אֹתוֹ כִּי אִם צָעֵק יִצְעַק
אֲלֵי שָׁמַע אֲשָׁמַע צַעֲקָתוֹ (כב. כא. כב)
« Ne fais pas souffrir la veuve et l'orphelin. Si tu oses le faire souffrir ... car s'il s'adresse à Moi en pleurant, J'écouterai certainement ses pleurs »
(22,21-22)

Le Rav Pinkous explique: En général, une personne a recours à la prière comme l'une des nombreuses façons utilisées pour alléger ses souffrances. La veuve et l'orphelin, cependant, savent qu'ils n'ont personne d'autre vers qui se tourner. C'est pourquoi ils implorent Hachem maintes et maintes fois, jusqu'à ce qu'ils soient exaucés. D'ailleurs le roi David enseigne que, dans la prière, nous sommes tous comme des orphelins: « Car mon père et ma mère m'ont délaissé, mais Hachem me recueille » (Téhilim 27,10). Il faut vraiment voir notre prière comme une question de vie ou de mort, ce n'est pas simplement remuer les lèvres, car c'est en fonction de cela que dépend notre vie.

מְדַבֵּר שֶׁקֶר תִּרְחֹק (23. 7)

« D'une parole mensongère tu t'éloigneras » (23,7)
Le sens simple de ce verset est de s'éloigner du mensonge et de ne pas en prononcer. Mais on peut expliquer ce verset d'une autre façon. En effet, parfois, on se trouve confronté à quelqu'un qui prononce des mensonges, et on n'arrive pas à l'en empêcher et à l'arrêter. Alors, ce qu'il faut faire c'est s'éloigner de lui et de ne pas rester dans sa proximité à entendre ses propos mensongers. Cela est en allusion dans ce verset: « D'une parole mensongère tu t'éloigneras » Ne reste pas en présence de quelqu'un qui dit des mensonges. Eloigne-toi de lui et de ses paroles.

Emet véShalom

אֶת מִסְפֵּר יָמֶיךָ אֲמַלֵּא. וְנִתְחַי אֶת כָּל אֹיְבֶיךָ אֲלֵיךָ עֶרְךָ (כג. כו. כז)
« Je comblerai la mesure de tes jours. Je mettrai tous tes ennemis en fuite devant toi » (23,26-27)

Le grand-père du Gaon de Vilna (Rabbi Moché Kremer) explique ainsi: Nous trouvons dans la Guémara (Méguila 28a) que celui qui regarde le visage d'un idolâtre raccourcit ses jours, et au contraire celui qui fait attention à ne pas regarder le visage d'un idolâtre est épargné par cela. Or quand on va à la guerre, apparemment les combattants sont obligés de regarder le visage des idolâtres, ils peuvent donc en arriver à voir leur vie raccourcie.

C'est pourquoi Hachem a promis que les ennemis tourneraient la tête, donc on ne verrait pas leur visage, et la Torah dit à proximité "Je comblerai la mesure de tes jours", ceci parce qu'il n'y aura aucun besoin de regarder le visage de l'ennemi ni d'en arriver à un raccourcissement des jours.

« Tout ce qu'a prononcé Hachem, nous ferons et nous écouterons » (24,7)

Rabbi Aharon Zakai (Torat haParacha) demande pourquoi cette déclaration a été faite au pluriel. Comment pouvaient-ils savoir ce que leur prochain ressentait? Il aurait semblé plus logique que chacun déclare « Je ferai et j'écouterai ». Le Rabbi de Pchisha l'explique à l'aide de l'exemple suivant : Des prisonniers sont assis dans la même cellule d'une prison. En pleine journée d'été, alors que la chaleur est étouffante, un homme entre dans la cellule pour proposer aux détenus de l'eau. D'une seule voix, ils répondent tous par l'affirmative : « Nous voulons boire ! » Sans devoir se consulter, ils savent tous que chacun éprouve la même envie. De même, les Bné Israël avaient une grande soif de Torah. C'est pourquoi, certain que leur prochain ressentait ce même désir, chacun put affirmer au nom de tous : « Nous ferons et nous écouterons ».

Halakha : Allumages des bougies de Chabbat

Même si, selon la loi stricte, on est quitte de la Mitsva en n'allumant qu'une seule bougie, la coutume est que, dès son mariage, une femme allume au moins deux bougies car il est écrit à propos du Chabbat : « Souviens-toi » (Exode 20. 8) et 2) « Garde le jour du Chabbat » (Deutéronome 5. 12). L'expression « Souviens-toi » inclue toutes les Mitsvot positives du Chabbat comme le Kiddouch, les repas et le repos de tout travail tandis que l'expression « Garde le Chabbat » inclue toutes les interdictions du Chabbat (ne pas écrire, travailler, conduire, cuire, trier etc...).

Dicton : L'amour est le remède le plus efficace à tous les maux de l'âme. Rabbi Naftali de Rofchiz

Chabat Chalom

יוצא לאור לרפואה של דינה בת מרים, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, אברהם בן רבקה, מאיר בן גבי זוהרה, אליהו בן תמר, ראובן בן איזא, ששא בנימין בן קארין מרים, פליקס סעידו בן אטו מסעודה, ויקטוריה שושנה בת גויס חנה, רפאל יהודה בן מלכה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, שמחה ג'וזת בת אליו, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלום, אלחנן בן חנה אנושקה, רבקה בת ליוה, רישאר שלום בן רחל, נסים בן אסתר, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמנונה, חנה בת ציפורה, ישראל יצחק בן ציפורה, יעל רייזל בת מרטין היימה שמחה. זיווג הגון: לאלודי רחל מלכה בת חשמה, ולציפורה לידיה בת רבקה, ליוסף גבריאל בן רבקה, למרים בת רבקה. הצלחה לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן גייזל לאוני. לעילוי נשמת: אליהו בן זוהרה, ג'ינט מסעודה בת ג'ול יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלה, יוסף בן מייכה. מורים משה בן מרי מרים. משה בן מול פורטונה. שמחה בת קמיר. מיכאל צ'רלי בן ג'ולייט אסתר. אמיל חיים בן עזו עזיזה, לינה רחל בת מיה, ראובן בן חנינה.





Sortie de Chabbat Béchalah, 14
Chévat 5783



בית נאמן

COURS DE NOTRE MAITRE MARAN
CHALITA

Possibilité
d'écouter le cours
de Maran Chlita en
Direct ou en Replay sur
[https://www.yhr.org.
il/video-ykr](https://www.yhr.org.il/video-ykr)

Sujets de Cours :

1. Tou Bichvat et les lois de priorités sur les sept sortes de fruits
2. « Un pays où tu ne manqueras de rien »
3. La Bérakha sur la Matsa durant les jours de l'année
4. Séoudat Ytrot
8. Le Gaon Rabbi Ynoun Houri
9. Un phénomène exceptionnel dans la Paracha, trois versets consécutifs et dans chaque verset 72 lettres
10. « אני והו »
11. « הושיעה נא » Il a changé la prière de Moussaf de Chabbat par une autre prière de Chabbat
12. Dire « ויכולו » après la prière de Arvit
13. La Bérakha « מעין שבע » dans une maison de mariés et autres cas similaires
14. S'acquitter de la prière de Arvit de Chabbat avec la Bérakha « מעין שבע »

« Un pays où tu ne manqueras de rien »

Bravo aux chers chanteurs (Rabbi Kfir Partouch, son frère Rabbi Yéhonathan et Rabbi Elhanane Michmarti). Cette semaine il y a de nombreuses joies en Israël, « que les joies se multiplient en Israël ». Dimanche soir, ce sera Tou Bichvat. C'est une miswa de manger de toutes les sortes de fruits. (Seulement pour celui à qui les fruits font mal, il devra manger juste un peu). On dit que le Rav Yossef Sitruk de mémoire bénie, ramenait sur sa table le soir de Tou Bichvat, soixante-quinze sortes de fruits. (Je n'ai pas vu, mais c'est ce que j'ai entendu). C'est extraordinaire, car en France ils n'ont rien, tout est sec. En France et en Angleterre, ils n'ont que très peu de fruits, mais ils ont des arbres, des plantes et des légumes. Mais des vrais fruits, très peu. Si tu vois là-bas des fruits chez le primeur, pose la question et ils te diront : « ça vient du Brésil, et ça, c'est d'Amérique, et ça, c'est de Tunisie, et ça, c'est d'Israël ». Mais en Israël, Baroukh Hashem, nos fruits sont très bons. Ils ont un jour fait le compte du nombre de plantes différentes qui poussent en Israël, et ils en ont trouvé plus de 3500. Alors qu'en France ou en Angleterre, c'est plus ou moins 2200. C'est pour cela que nous devons être reconnaissants pour nos fruits ici.

Le Etrog à Tou Bichvat

Il y a des fruits sur lesquels on fait ChéhéHiyanou, et il y a des fruits que l'on trouve toute l'année, donc on ne fait pas. Moi je faisais toujours ChéhéHiyanou à Tou Bichvat sur les noix de coco, car je n'en voyais qu'à Tou Bichvat. Mais ils m'ont

dit : « Ce n'est pas correct de faire ça, car on en trouve tout le temps ». Mais en plus ils ne distinguent pas l'ancienne récolte de la nouvelle, pour ce fruit, donc il n'y a pas de raison de faire ChéhéHiyanou dessus. (Mis à part s'il contient de l'eau à l'intérieur, cela prouve qu'il vient de la nouvelle récolte). De même sur le Etrog, on ne fait pas ChéhéHiyanou, car on a déjà fait à Souccot, lorsqu'on a fait sur le Loulav, et ça incluait le Etrog. Il y a une autre raison qu'a écrit le Michna Béroura (chapitre 225, paragraphe 100, Taz), la Guémara dit (Soucca 35a) au sujet du Etrog, qu'il reste attaché à son arbre d'une année à l'autre, donc il est impossible de distinguer s'il fait partie de l'ancienne récolte ou de la nouvelle, c'est pour cela qu'on ne fait pas ChéhéHiyanou sur le Etrog. Mais il y a une prière spéciale à faire sur le Etrog (en particulier chez les ashkénazes) et c'est l'auteur du Béné Issakhar qui l'a écrite (Maamar Hodesh Chévat 2,2). Il a instauré un passage de prière que l'on lit à Tou Bichvat pour qu'on ait un Etrog beau, Cacher, et Méhoudar pour la fête de Souccot.

Quelle Bérakha doit-on faire en premier parmi les sept sortes ?

Lorsque l'on amène les fruits le soir de Tou Bichvat, il faut faire savoir l'ordre des Bérakhot. La première Bérakha est Mézonot pour le blé et l'orge, et ensuite « על המחיה » (ou alors on laisse la Bérakha final à la fin du Seder). Ensuite ce sont les olives, puis les dates, et ensuite les raisins, les figues et les grenades. Sur quoi se base cet ordre ? Sur le verset dans la Torah : « ארץ חטה ושעורה וגפן ותאנה ורמון ארץ זית שמן ודבש » (Dévarim 8,8).

All. des bougies | Sortie | R.Tam

Paris 17:44 | 18:53 | 19:15

Marseille 17:44 | 18:47 | 19:16

Lyon 17:43 | 18:47 | 19:15

Nice 17:36 | 18:39 | 19:07



חברת העיתון
baif.netemam@gmail.com

1

הנהגות חובבות
הנהגות חובבות
הנהגות חובבות

הנהגות חובבות
הנהגות חובבות
הנהגות חובבות

הנהגות חובבות
הנהגות חובבות
הנהגות חובבות

Le véritable blé

Mais pourquoi la Torah a dit « ארץ חטה » - « une Terre de blé » ? Parce que la source du blé vient de la Terre d'Israël. Mais nous n'en profitons pas, car on la transporte en Amérique pour recevoir des Dollars... (Qu'Hashem ait pitié de nous). Mais il y a une chose qui est notre blé, ce sont les Matsot. En particulier les Matsot qui sont faites au moment de la moisson. Ce sont les Matsot de la Terre d'Israël. C'est pour cela que si un homme mange des Matsot qui ont été faites au moment de la moisson, durant toute l'année, il ne devra pas dire « על המחיה ועל הכלכלה » mais plutôt « על מחיתה ועל כלכלתה ». C'est la Bérakha qu'il devra faire après en avoir mangé. Les ashkénazes ont la coutume de faire sur la Matsa durant toute l'année, Hamotsi au début et le Birkat à la fin. Mais les séfarades, depuis de nombreuses générations, ont la coutume de faire Mézonot et Al Haméhiya. Pourquoi ? Parce que les Matsot sont dures pour les dents, et donc on doit les écraser. Donc cela fait partie de la catégorie « פת הביאה בביסנין », sur laquelle on fait Mézonot. C'est la coutume qu'ont pris les séfarades depuis toujours, et le Rav Hida ramène cela. Certains ne sont pas d'accord et disent qu'il faut faire Birkat Hamazon, comme l'avis des ashkénazes. Mais la majorité des séfarades font Mézonot et Al Haméhiya, et s'il s'agit du blé de la Terre d'Israël, ils feront « על מחיתה ועל כלכלתה ».

Les fruits ont la priorité selon leurs pépins...

Hormis le blé et l'orge, l'ordre des fruits est le suivant : les olives, les dattes, les raisins, les figues et les grenades. C'est quelque chose de magnifique qu'il y a dans la nature, et c'est incroyable. L'olive n'a qu'un seul noyau, et dans la datte, il n'y a aussi qu'un seul noyau, mais qui est divisé en deux. Dans un raisin, il y a plus qu'un seul pépin, il y en a toujours deux ou trois, puis dans les figues, il y a pleins de petits pépins (ce qui les rend très difficile à manger car cela multiplie les vers, qu'Hashem nous en préserve), Ensuite il y a les grenades qui contiennent énormément de pépins. Donc nous pouvons voir que l'ordre des fruits, suit le nombre de pépins.

Séoudat Ytro

En fin de semaine, nous avons la Séoudat Ytro. Ce ne sont pas toutes les communautés qui font ça, mais on la fait à Tunis, et à Djerba, et aussi à Alger. (C'est ce qui est rapporté dans le livre Otsar Israël, partie 7 page 176). Qu'est-ce que la Séoudat Ytro ? C'est en souvenir de ce qui est écrit dans la Parachat Ytro (Chemot 18,12) : « ויקח יתרו חותן משה עולה וזבחים לאלקים, ויבא אהרן וכל זקני ישראל לאכול לחם עם חותן משה לפני האלקים » - « Ytro, beau-père de Moché, offrit un holocauste et d'autres sacrifices à D... ; et Aharon et tous les anciens d'Israël vinrent partager le repas du beau-père de Moché, en présence de D... ». En souvenir de ce repas qu'ils avaient fait à l'époque, c'est la première raison. Deuxième raison, les enfants qui ont commencé à étudier la lecture de la Torah, on leur apprend la lecture des dix

commandements par cœur et ils la lisent à la maison à voix haute durant la soirée de Séoudat Ytro. Alors on fait cette Séouda le Jeudi soir, et celui qui ne peut pas (pour n'importe quelle raison) pourra l'avancer. Mais il faut que ce soit dans la semaine de la Parachat Ytro.

Tout en petit

Certains disent qu'il y avait autrefois une épidémie à Tunis (je ne sais pas si c'était le cas aussi à Djerba) qui tuait particulièrement les enfants. Et cette épidémie s'est arrêtée la semaine de la Parachat Ytro, c'est donc pour cela que les sages de cette génération ont instaurés de faire la Séoudat Ytro, durant laquelle les enfants sont joyeux et lisent les dix commandements. Qu'est-ce qu'ils faisaient ? A Tunis que j'ai connu, le jour de Séoudat Ytro, tu ne pouvais pas traverser la rue « Sidi Bouhadid » tellement qu'il y avait de monde, car ils vendaient toute sorte de petits oiseaux, en souvenir de l'épidémie qui touchaient les enfants, qui ont été sauvés par miracle. Ils vendent des petits ustensiles, des marmites qui ont la contenance d'un quart de verre, vraiment très petites, et on cuisinait dedans. Il y avait des petites assiettes, des petites fourchettes, des petits couteaux, et des petites bougies qui font la taille d'un doigt et la largeur d'un demi-doigt. Pourquoi ne ramènent-ils pas tout ça ici ? Car nous avons honte de montrer qu'autrefois nous étions des tunisiens... Ca passera. Petit à petit, ils comprendront que cette coutume doit être appliquée dans toutes les communautés, en souvenir du verset « ויקח יתרו חותן משה עולה וזבחים לאלקים, ויבא אהרן וכל זקני ישראל לאכול לחם עם חותן משה לפני האלקים ».

Rabbi Ynoun Houri zatsal

Rabbi Ynoun Houri a'h (don't c'est la Hiloula cette semaine) était spécialiste dans ce domaine. Mais, par modestie et retenue, il n'a écrit que très peu. C'est dommage ! Il ne faut pas être modeste à ce sujet. Mais, que faire ? ! Il avait étudié chez le maître de mon père, Rabbi Hwita a'h. En arrivant à Bnei Brak, il fut placé enseignant d'enfants à l'école Cheer Yachouv. Quand l'inspecteur académique venait interroger les élèves, Rabbi Ynoun demandait à sortir. Devant l'étonnement de l'inspecteur, il expliquait ne pas vouloir gêner les enfants par sa présence. Et l'inspecteur sortait de sa classe ravi, en espérant que ce soit pareil dans toutes les classes du pays. Il avait une éducation exceptionnelle et faisait apprécier la Torah aux enfants. Même des dizaines d'années après, ils se rappelaient de l'affection qui leur portait. Quand un enfant avait fait une bêtise, il lui demandait de faire le vidouy (supplication) et lui faisait tellement réaliser son erreur que l'enfant pleurait.

Éducateur affectueux et professeur à la Yechiva

Rabbi Ynoun était un éducateur affectueux. Il a enseigné une trentaine d'années. Quand il arriva à l'âge de la retraite, il resta chez lui. Rabbi Chemouel Idan a'h m'accompagna pour l'encourager à continuer

Contactez: Pinhas Houri - Paris 06.67.05.71.91

à enseigner. Je lui demandai pourquoi avait-il arrêté de diffuser ses connaissances. Il me répondit ne plus en être capable, de par sa dépendance à de nombreux médicaments. On parvint, tout de même, à le persuader de venir enseigner à la Yechiva.

Un diamant

Mais, il a un principe: si une personne importante vient écouter son cours, il ferme sa Guemara, prétextant être ignorant. Mais, il arrivait que la porte soit entrouverte, et j'ai pu glaner quelques enseignements, et que j'ai noté. Hachem dit qu'il aime ceux qui savent se taire comme « la sortie du soleil en pleine puissance ». Rachi dit, que dans les temps futurs c'est le soleil sera 343 fois plus grand qu'aujourd'hui. Comment a-t-il écrit cela? Il est écrit (Yechaya 30;26): La lune, alors, brillera du même éclat que le soleil, et la lumière du soleil sera sept fois plus vive, comme la lumière des sept jours. Sept fois sept fois sept, cela donne 343. Rachi conclut que cela correspond à sept שבועות. Et le Rav Ynoun précise que ce n'est pas précis car le mot à employer est שבעות. Et cela est très vrai. Qui sait combien de trésors il a transmis aux élèves. Il était, parfois, enregistré.

Ses bénédictions

De par sa modestie, ses bénédictions étaient extraordinaires. Certains venaient pour l'approbation de livres, il ne comprenait même pas pourquoi. Il disait être ignorant et qu'il valait mieux aller voir l'épicier. Quand les gens lui demandaient une bénédiction, il disait ne pas savoir s'il lui était permis de le faire. Il alla voir le Rav Vozner pour lui demander ce qu'il pensait. Quand le fils lui ouvrit la porte, il demanda au Rav Ynoun une bénédiction. Ce dernier lui dit qu'il était justement venu pour savoir s'il pouvait bénir les gens. Le fils du Rav Vozner lui répondit que son père lui avait demandé de toujours se faire bénir par Rabbi Ynoun quand il le voyait. Rabbi Ynoun le bénit alors et s'en alla, heureux d'avoir obtenu réponse à sa question. Il était exceptionnel.

Bénédiction pour le million

Un jour, un avocat, dépit, vint le voir. Le Rav lui demanda pourquoi il n'était pas bien, et il lui répondit ne pas savoir. Le Rav lui demanda s'il se sentirait mieux s'il avait un million de shekels. Quand l'avocat répondit affirmativement, le Rav le bénit pour cela. Cela se réalisa en une semaine. Comment sais-je que cette histoire est authentique ? C'est l'avocat en question qui me l'a raconté. Quand je suis venu consoler, lors du décès de la femme du Rav, j'ai raconté cette histoire. Et l'avocat en question, était présent, et le confirma cela.

Trois versets particuliers

Dans la paracha Bechalah, nous trouvons un phénomène particulier : 3 versets consécutifs avec le même nombre de lettres (72). Lesquels? Les versets (Chemot 14) 19, 20, 21. Le verset 21 dit: La colonne

de nuée passa ainsi entre le camp égyptien et celui des Israélites: il y eut nuée et ténèbres, et la nuit fut éclairée; et, de toute la nuit, les uns n'approchèrent point des autres. Comment comprendre qu'avec les nuages et ténébreux il y eut l'éclairage? Les sages séfarades expliquent qu'en fait cela a assombri, mais, pour garder un langage positif, il est écrit que cela a éclairé. Nous avons vu cela, au début de la Guemara Pessahim, où on parle de la bedikate Hamets à faire à la lumière du 14 Nissan, pour insinuer le soir du 14. Mais, beaucoup ont repoussé cette explication. En réalité, les ténèbres étaient pour les égyptiens et la lumière pour le peuple juif. C'est ce qu'explique Onkelos. Alors, pourquoi le verset n'a-t-il pas été plus clair? Car il se devait de respecter le nombre de lettres.

"אני והו הושיעה נא"

Et c'est de ces versets que provient le nom d'Hachem de 72 groupes de trois lettres. Comment ? La première lettre du premier verset s'associe avec la dernière du deuxième et la première du troisième, pour former un groupe. Le premier groupe est donc והו. Et Rachi explique (Soucca 45a) par cela, ce qu'on dit au souccot "אני והו הושיעה נא". Comme on a vu, אהא est le premier groupe, et le trente-septième est אני (c'est donc le groupe de milieu). C'est donc Hachem qu'on implore. Ceux qui ont édité le Zohar ont trouvé cela écrit dans le Zohar, paracha Bechalah. Ils ont préféré cacher ce passage de la vie du grand public. Ils n'ont pas dû réaliser que Rachi disait cela ouvertement dans la Guemara Soucca.

אני והו, quelle prononciation ?

Le Gaon Yaavets écrit qu'étant petit, il entendait son père, le Hakham Tsvi, prononcer « ani vaho ». Et le Rav Feinstein confirme cette prononciation. Mais, avec tout le respect que je lui dois, ce n'est pas possible. Pourquoi ? Car le Tossefote, dans Soucca, donne une autre explication, qu'à chaque fois qu'on est en difficulté, Hachem (הוא) est avec nous. Selon Tossefote, c'est la troisième personne du singulier הוא. C'est pourquoi il faut prononcer Vahou. Et puisque Tossefote ne mentionne pas une contradiction à Rachi, c'est que ce dernier ne pense pas différemment. J'avais rapporté cela au Rav Ovadia a'h qui m'avait félicité.

Erreur dans les prières de Chabbat

Si, par erreur, quelqu'un a fait une autre amida de Chabbat, à la place de celle de moussaf, il existe une polémique importante. La conclusion est qu'il faut recommencer la amida, dans ce cas. Pourquoi ? Car il est indispensable de mentionner les sacrifices de moussaf. D'ailleurs, quelqu'un qui fait la amida du soir de Chabbat, au lieu de celle du matin, ou l'inverse, ne pose pas problème, à posteriori. Hormis pour moussaf. Le Rav Hida tolère même pour moussaf. Mais, l'avis retenu est celui du Hikré lev. Le Kaf Hahaim ramène une solution amiable. Il propose qu'en cas d'erreur pour moussaf, on demande à m'officiant de penser

à nous acquitter durant la répétition. On écoutera alors attentivement, et ne répondra qu' « amen ». En pratique, c'est très bien.

Vayekhoulou

Après la amida du vendredi soir, on récite vayekhoulou, même si nous venons de le lire, dans la amida. Le Tour (chap 268) ramène deux raisons : la première, c'est par rapport au Chabbat qui coïncide avec Yom tov car, dans ce cas, on fait la amida de Yom tov qui ne contient pas le passage de Vayekhoulou. Deuxièmement, cela permet d'acquitter ceux qui ne connaissent pas.

Lire ce passage seul

Par rapport à la première raison, le Hazon Ich dit que, même quelqu'un qui prie seul devra lire ce passage, après la amida. Il n'est pas nécessaire de le lire à 2. D'ailleurs, le Hazon Ich habitait Vilna jusqu'à l'âge de 54 ans, où il se faisait passer pour un homme simple. Un vendredi soir, un fidèle, en retard, lui demanda de réciter le passage de Vayekhoulou avec lui, afin d'être deux pour témoigner qu'Hachem est le Créateur (c'est le sens du passage). Le Hazon Ich lui dit alors une belle démonstration qu'il n'était pas nécessaire d'être

deux. Le lendemain, ce fidèle annonça au tous que cet homme n'était pas un homme si simple. Concernant Vayekhoulou, c'est ce comportement qui a toujours été adopté par les séfarades.

Mention de Yom Hachichi

Mais, ce n'est pas nécessaire de précéder ce passage des mots « Yom hachichi », à la synagogue. Certains s'entêtent à vouloir les dire. On leur a montré un vieux livre marocain de 200 ans, où le Rav précise qu'il ne faut pas. Mais, ceux-ci défendent alors que si cette précision a été écrite, c'est que certains pensent le contraire. C'est seulement à la maison qu'on ajoute « Yom Hachichi », sur le kiddouch.

Celui qui a béni nos saints patriarches, Avraham, Itshak et Yaakov, bénira tous les auditeurs ici présents, et ceux qui regardent en direct, et ceux qui lisent le feuillet par la suite. Qu'Hachem satisfasse leurs souhaits favorablement, avec une bonne santé, beaucoup de réussite, et qu'ils méritent de voir leurs enfants et petits-enfants, étudier la Torah sincèrement, et accomplir les mitsvots. Et que nous puissions mériter une délivrance complète bientôt et de nos jours, amen weamen.

Autour de la table de Shabbat n° 372 Michpatim



Ces paroles de Thora seront étudiées pour la réfoua chéléma de Sarah bath Esther , famille Guez de Paris

Lorsqu'il y a des cataclysmes dans ce monde qui harangue la foule ?

Une fois, dans les débuts des années 1900, est arrivé un commerçant juif de la lointaine Chine auprès du Tsadiq, Hafets Haïm, que son mérite protège le Clall Israël, afin de lui demander sa bénédiction. Le Hafets Haïm lui demandera qu'il lui décrive la situation dans cette lointaine contrée d'Asie. Le marchand lui fera un rapport exhaustif concernant la communauté et rajoutera qu'il y a quelques mois, d'énormes digues s'étaient effondrées dans les vallées du gigantesque pays entraînant la mort de centaines de milliers d'autochtones. Le Rav en entendant ces paroles pleura à chaudes larmes ! Le commerçant eut un certain étonnement et dit : "Je ne comprends pas votre attitude. Le peuple chinois dans sa grande majorité voue un culte aux idoles. Donc pourquoi avoir de la compassion à leur égard?" Le Rav répondra à l'aide d'une courte allégorie : « **Une fois, sur la grande place de Varsovie, un homme retourna une grande caisse, grimpa dessus et commença à haranguer la foule en Yiddish. D'après toi, à qui cet homme s'adressait-il ? Les polonais ne comprenaient pas ce patois typiquement juif. Donc il s'adressait à la communauté juive de Varsovie qui pratiquait le Yiddish comme langue maternelle. Pareillement, poursuivit le Hafets Haïm, lorsqu'il y a des cataclysmes dans le monde, c'est Hachem qui interpelle les Bné Israël. Or, vers qui Hachem se tourne? Vers les idolâtres qui ne comprennent rien de ce qui se passe?!**

C'est uniquement à son peuple qu'il s'adresse, celui qu'Il aime et avec lequel Il a un échange constant ! Donc s'il se déroule de si grandes catastrophes dans le monde, c'est la preuve que l'attribut de rigueur s'exerce. Ce n'est que l'action du Clall Israël qui peut juguler la colère Divine et amener la bénédiction et le Chalom sur terre ». Fin de l'anecdote véritable.

Donc si en Turquie il s'est déroulé un tremblement de terre si terrifiant, **c'est un message pour nous, afin de faire Téhouva se repentir.** Le Talmud Yéroushalmi (8° CH de Bérahoh) enseigne qu'il y a plusieurs raisons pour lesquelles Hachem envoie ces secousses telluriques. Parmi elles, la discorde entre les hommes. Il est à remarquer que la terre ferme unifie tous les peuples. Seulement lorsqu'il y a un tremblement de terre, cela montre que les plaques de l'écorce terrestre se chevauchent et ne forment plus d'unité, à l'image de la discorde entre les hommes, les relations interdites selon notre Sainte Thora (entre hommes, et aussi les femmes interdites...). C'est, aujourd'hui, une normalité que de favoriser ces unions, interdites il y a encore quelques décennies... Cela n'amène que la désolation... Tout le contraire de la vie ! Les divertissements Ciné, iPhone etc... qui amènent l'assimilation de la communauté aux idéaux de la société occidentale (Essav). De plus, les terribles attentats qui se sont déroulés en Terre Sainte et en particulier la veille de Shabbat et pendant Shabbat (il y a trois semaines) viennent

nous dire de nous fortifier afin d'améliorer notre pratique du Shabbat avec tous les détails de la Hala'ha et de l'étude de la Thora qui protège le peuple dans son ensemble. Et pour ceux qui sont obligés (?) d'avoir un smartphone, il conviendra de mettre un vrai filtre afin d'être moins imprégné de toutes ces scènes malsaines qui poussent au libéralisme à outrance. **Et pourtant, avec tout cela, Hachem prendra en miséricorde son peuple à Tsion et dans tout le reste du monde ! Pour faire venir la bra'ha sur terre.** Notre Paracha suit celle du Don de la Thora. En conséquence elle est remplie de nombreuses règles car l'étude de la Thora imprègne l'homme et l'humanité de plus de spiritualité. Cette semaine je m'attarderai sur la Mitsva du prêt dans le contexte de la Tsédaqa. Il est écrit (Chémot 22.24), " **Si tu prêtes à ton peuple, tu prêteras au pauvre...**". Les Sages de mémoire bénie, enseignent que bien que la forme du verset soit conditionnel (si), il ne s'agit pas moins d'un commandement, un ordre en bonne et due forme. Et ce conditionnel vient nous suggérer que parfois, il n'y a pas de Mitsva de prêter, lorsque par exemple on sait pertinemment que l'emprunteur n'a aucune disposition à rembourser (d'après le Daat Zéqnim). Cependant, il est intéressant à savoir que cette Mitsva fait partie des lois de Tsédaqa, puisqu'il est écrit "Tu prêteras au pauvre...". Et en effet, mes lecteurs le savent bien, la Thora a interdit le prêt à intérêts entre les membres de la communauté je ne pourrais pas prêter à mon copain, à sec après les vacances d'hiver, 1500 € sur trois mois et en fin de parcours lui réclamer 1750€ même si les deux compères sont tous les deux contents de l'accord.... Cependant, pour être exhaustif il existe le cas du "Eter Isqua". **Il s'agit d'une association entre le prêteur et l'emprunteur.** Une partie de la somme est prêtée tandis que la seconde est un **dépôt** sous forme d'investissement de la part du prêteur. Sur cette deuxième partie, le prêteur pourra demander une plus-value car il a pris un risque si l'affaire ne fonctionne pas. L'investisseur perdra la partie "dépôt". Concernant la partie prêt, le prêteur ne peut pas demander des intérêts. Toutefois, si l'affaire génère des bénéfices, il pourra, en fonction du rendement, demander son dû. Le prêteur devra, tout de même payer quelque chose sur le fait que l'emprunteur s'est occupé à faire fructifier la partie dépôt. La chose est complexe et avant de faire un tel contrat il faudra demander l'avis d'un Rav averti. Bien des fois la personne, affaiblie financièrement, n'ira pas jusqu'à demander le don gratuit auprès de son ami car son honneur le lui défend. Cependant, demander l'aide d'un prêt n'est pas désobligeant. De là, les Sages enseignent que le prêt fait partie des meilleures Tsédaqa. Le Choul'han Arouh édicte : "le plus haut niveau de Tsédaqa est le soutien au pauvre de la communauté en lui **offrant un don, un prêt, en proposant une association ou en l'aidant à apprentissage d'un métier.** De cette manière notre pauvre se renforcera et n'arrivera pas au point de demander l'aumône." (Yoré Déa 249.6). Le Roi Salomon dans Miché (11.24) écrit : "Ils y en a

Ne pas jeter, mettre dans la guéniza, ne pas lire pendant la prière et la sortie de la Thora

qui répartissent leurs biens aux fins d'aider les autres. **Et pourtant, ils récoltent beaucoup plus**". A l'inverse, ceux qui s'abstiennent d'aller d'après la droiture d'aider leurs prochains, mourront **dans le manque...**". La voie est donc toute tracée : plus on donne pour la bonne cause plus on aura la bénédiction. Cependant votre feuillet préféré ne fait pas cette semaine un appel à ses lecteurs du genre : "A votre bon cœur, messieurs mesdames" mais tient à comprendre cette énigme. Comment en donnant de son argent on pourra recevoir la bénédiction d'Hachem ? Ou encore il est écrit (Choul'han Arouh) "jamais un homme ne s'est appauvri par la Tsédaqa" ou" la Tsédaqua amène le Chalom, la protection..." (Voir Ktouvot 62/Baba Batra 9). Pour comprendre cette énigme je vous rapporterai cette histoire du Saint Zohar. Il s'agit de Rabbi Hïya et Rabbi Yossi qui étaient en chemin. Au loin ils virent deux autres voyageurs et un homme en haillons qui leur demandait leur aide car il n'avait pas mangé depuis trois jours. L'un, des voyageurs, sortira de suite sa gamelle et proposera à l'indigent un copieux repas. Son coéquipier avait un air très sévère et lui dit : "Tu sais qu'on part pour un long trajet. Si tu penses que je te donnerais de mes vivres, tu te trompes! J'ai tout juste pour moi, et ma vie passe avant tout ! Réfléchit à deux fois avant de donner à ce pauvre !" L'autre répondit : "Tu crois vraiment que je compte sur toi ? C'est quelqu'un d'autre qui pourvoira à mes besoins. **Béni soit Hachem** !" Juste avant de se séparer du pauvre, le généreux voyageur lui tendra un sandwich pour sa route. Rabbi Haïa qui scrutait tous les événements, avait beaucoup de peine. Il disait : "C'est tellement dommage que D.ieu ne m'ait pas donné l'occasion de nourrir ce pauvre !" Rabbi Yossi dira "tu ne dois pas avoir de regrets. Certainement que l'homme généreux avait un décret qui pesait sur lui. Hachem lui envoya **ce pauvre afin de lui donner du mérite et le sauver de la mort** !" Les deux Talmidé Hahamims continuèrent à suivre de loin les deux inconnus pour connaître la suite des événements. L'homme généreux s'installa au pied d'un arbre et s'endormit. Soudainement les Talmidés Hahamims virent une bête féroce, surnaturelle sortir de la forêt avec des crocs pour le déchiqueter. Puis d'une manière tout aussi surnaturelle descendit de l'arbre un grand cobra qui fit obstacle entre la bête féroce et le dormeur. Le serpent tuera la bête et s'enfuira. Rabbi Haïa et Rabbi Yossi s'approchèrent du paisible dormeur. Ils le réveillèrent et ils lui donnèrent de la nourriture et ils ajoutèrent : "tu as eu droit à deux prodiges. Tu as été sauvé du serpent et de la bête féroce, et tu as reçu la vie en cadeau". Fin de l'histoire véridique On aura compris que même que lorsque les affaires ne sont pas forcément florissantes, le fait de tendre la main à son prochain par le prêt ou la Tsédaqua, c'est le meilleur moyen de faire régner la bénédiction. L'inverse est aussi vérifié. S'interdire de donner, alors que l'on a les capacités, entraîne la perte. Faire du bien à son prochain éveille dans les Cieux la bonté. En retour, la bénédiction descendra.

Le Sippour

Cette semaine la Paracha a longuement enseigné les lois Ben Adam LéHavéro/entre les hommes. Je poursuivrai dans le même domaine. Un organisme bien connu du public en Erets et également en France, du Rav Zamir Cohen Chlita, 'Hidabarot', a dévoilé cette véritable histoire. Elle s'est passée par de là l'océan Atlantique dans la grande métropole new-yorkaise il y a 6 ans. Un homme d'affaires de la communauté a eu des rêves répétés. Comme c'était un homme d'une certaine trempe, il n'en fit pas cas. Cependant, le rêve se répétait de nuit en nuit et était particulièrement explicite. A chaque fois que notre homme se mettait au lit, de suite, son rêve apparaissait. Et pas n'importe lequel. Il voyait un autre homme, bien connu de lui qui venait de disparaître, qui criait et l'implorait dans son rêve : 'S'il te plaît, pardonne moi pour tout ! Je ne peux plus supporter les souffrances atroces que j'endure dans le monde de la vérité où je me trouve !' Cette vision très précise, notre homme l'aura des dizaines de fois. Mais à chaque fois, notre homme se réveillera en sursaut et dira de sa voix forte, 'Laisse-moi, je ne te pardonnerai JAMAIS ! Ni dans ce monde, ni dans l'autre monde !'. Qu'elle était la raison d'une rancune si grande ? 35 ans auparavant, notre homme était associé avec cet autre homme qui apparaissait

dans son rêve aujourd'hui. Au départ, le Business marchait à merveille ! Cependant, avec le temps, éclata une grande dispute entre les deux hommes. L'association se rompit. Mais les choses ne s'arrêtèrent pas là. L'associé qui apparaissait régulièrement dans le rêve avait fait **deux grosses bêtises** : il n'avait pas remboursé une très forte somme d'argent qu'il lui devait (prêt), et d'autre part, **encore beaucoup plus grave**, c'est qu'à CHAQUE endroit où notre homme essayait de refaire des affaires, **il le calomniait en disant qu'il n'était pas un homme de confiance** ! Durant toutes ces nombreuses années : 'je comptais refaire ma vie professionnelle dans une autre activité. Rien n'y faisait ! Toutes les portes se fermaient à mon approche à cause de tout ce Lâchone Hara (mauvaises paroles) qu'il déversait sur moi ! J'éprouvais comme s'il me tuait de sang froid ! Jamais je ne lui pardonnerais'. Notre homme bien vivant, aura ce rêve très longtemps mais ne le dévoilera à personne, car la plaie était encore profonde. Jusqu'à Pourim de **mars 2017**. Cette fois, on frappe à sa porte. Il s'agit d'un jeune adulte qui se présente avec un beau Michloah Manot (corbeille remplie de victuailles en l'honneur de Pourim). Le jeune se présente et dit qu'il est le fils de son ancien associé d'il y a 35 ans. Il ajouta, 'Mon père m'est apparu en rêve hier et m'a demandé de t'apporter ce Michloah Manot. Il m'a dit précisément ton nom et m'a demandé de t'IMPLORE afin que tu lui pardonnes ! Il m'a dit aussi qu'il souffre terriblement en haut'. Des larmes de colère et de honte ont rempli les yeux de notre homme d'affaires et il dit sèchement au fils : '**Ton père m'a fait tellement de mal ! Il a brisé ma carrière et m'a tué de sang-froid. Je ne lui pardonnerais pas !**' Le fils ne s'attendait pas à une telle réaction. Mais de suite après Pourim, le fils pris contact avec des grands Rabanims afin qu'ils interviennent dans l'affaire. Dans un premier temps, le téléphone sonna chez notre homme. Au bout du fil, rien d'autre que l'Admour de Wznits qui lui dit : 'Un juif doit pardonner à son prochain pour le mal fait !' Puis, un autre grand Rav l'appelle pour le voir. C'était l'Admour de Zimigrade. Après une longue entrevue, le Rav lui dit qu'il fallait pardonner malgré tout le tort fait ! Lors de cette rencontre notre homme éclata en sanglots, et finalement dira : 'JE TE PARDONNE POUR TOUT LE MAL FAIT, d'un cœur entier !'. Le vendredi qui a suivi la visite à l'Admour, notre homme reçut un mot provenant de la veuve de son ancien associé qui lui écrivit : 'Je te remercie de tout mon cœur pour le fait que tu as fait un IMMENSE bien à mon mari défunt. Cela fait un an qu'il a de grosses souffrances dans le monde d'en haut et qu'il vient me crier dans mes rêves. Je joins ce chèque, que mon mari m'a demandé de te régler, qui correspond aux sommes qu'il te devait depuis 35 années.' Et depuis, le défunt ne vient plus en rêve ni à sa femme ni à son ancien associé ! On aura appris cette semaine que les règles monétaires vol, espièglerie ou médisance que notre Paracha développe, ne sont pas uniquement du domaine de la loi juive. Ces lois sont transcendantes. Donc leur application ou non-application aura des répercussions jusque dans les mondes spirituels.

Shabbat Chalom et à la semaine prochaine Si D.ieu Le Veut.

David Gold Tél : 00972.55.677.87.47 - Email:9094412g@gmail.com

Nouveau! A l'approche de Pourim, je vous propose une belle Méguila d'Esther (Beit Yossef/11 lignes)

Avec l'aide de Hachem, je cherche à éditer (en France et en Erets) le second tome de mon premier livre "Au cours de la Paracha" paru en France et en Israël. Celui qui souhaite participer à cette entreprise (relecture, mis en page et édition et pourquoi pas soutien) sera le bienvenu. Prendre contact auprès du mail habituel.

Que la paix règne sur le Clall Israël et qu'il soit protégé par Haquadoch Barouh Hou dans le monde entier

Une bénédiction à David Timsit et à son épouse (Raana) dans l'éducation des enfants et la Parnassa



sous la direction
du Rav **Israël
Abargel Chlita**

Haméir Laarets

- Apprendre le meilleur du Judaïsme -

Michpatim
5783

|194|



Photo de la semaine



Infos :



**Bénéficiez gratuitement
des conseils et bénédictions du
Tsadik Rav Israël Abargel Chlita
en français sur votre smartphone !**

Réponse en privé
et en français.
Discretion assurée.



 **054.943.93.94**

Se relier aux 613 mitsvotes !

Chaque âme doit retourner au ciel aussi parfaite qu'elle l'était quand elle a été envoyée et complète dans toutes les mitsvotes et les bonnes actions! Quand une âme atteint le ciel en étant absente de mitsvotes, ou pleine de péchés, elle devra se réincarner à nouveau dans ce monde pour se réparer. La signification de ceci est que l'âme de chaque juif fait partie d'Hachem, et l'essence de l'âme, réside dans les mondes supérieurs, tandis que seule la partie externe de l'âme, est dans ce monde dans le corps humain. Hachem remplit et se trouve dans tous les mondes, cependant, Il est complètement séparé et différencié de tous les mondes supérieurs et inférieurs. Afin que tout ce qu'il a créé reçoive de la force vitale directement de Lui, Hachem a restreint sa lumière jusqu'à ce qu'elle ne soit plus qu'une fraction de sa force originelle. Au cours de la descente de cette lumière diminuée à travers les mondes pour apporter de la force vitale à tout ce qui a été créé, elle a cessé d'exister en tant qu'entité unique et s'est divisée en 613 conduits de lumière.



Ce nombre est aussi le nombre de mitsvotes de la Torah, 248 mitsvotes positives et 365 mitsvotes négatives, et leur but est d'illuminer les âmes dans les corps, qui sont composés de 248 membres et 365 tendons. Quand un juif observe l'une des mitsvotes de la Torah, il attire vers lui l'une des 248 lumières relatives aux 248 mitsvotes positives, et quand il se garde de transgresser, il attire vers lui l'une des 365 lumières relatives aux 365 mitsvotes négatives.

Par rapport à l'âme qui se trouve dans les mondes supérieurs, il est écrit : «La part d'Hachem est sa nation» car elle est toujours connectée à sa source dans le ciel. En ce qui concerne la partie de l'âme qui se trouve dans le corps, il a été rapporté: «Yaacov est la corde de son héritage», car cette partie est loin de sa source et de sa racine, mais reste reliée par une corde spirituelle appelée «corde d'argent». Grâce à cette corde, toute l'abondance, la vie et la bénédiction descendent, et à travers elle,

toutes nos prières montent au ciel. Pour ces raisons, il est essentiel de maintenir la résistance de cette corde et de ne pas la laisser s'affaiblir pour quelque raison que ce soit. Cette corde est composée des 613 mitsvotes de notre Torah, et plus nous nous protégeons de tout péché et iniquité et observons correctement toutes les mitsvotes de la Torah, plus la corde reste forte et intacte, et Hachem continue de transmettre la vie et la bénédiction à travers elle.

Chaque génération a sa propre mission qui doit être accomplie. Il y a des générations où la tâche principale était l'étude de la Torah, d'autres dont la tâche principale était la charité, etc. De même, dans chaque génération, il y a des âmes qui ont déjà été dans ce monde et qui se sont réincarnées afin de se perfectionner et d'accomplir les mitsvotes nécessaires pour attirer les lumières restantes dans leurs âmes. En général, l'illumination qui est tirée de l'observance de la Torah et des mitsvotes est égale pour chaque juif.

Pourtant, chaque juif a une façon spéciale et individuelle de compléter son service divin selon ses caractéristiques spécifiques et selon le moment où son âme descend dans ce monde. De même, chaque individu reçoit une illumination spéciale de la mitsva qui se rapporte à la lumière qui manque encore à son âme.

Hachem a ordonné à chaque juif d'accomplir 613 mitsvotes. Pourtant, elles ne peuvent pas être accomplies en même temps. Si oui, comment pouvons-nous les accomplir ? Chaque mitsva qui peut être accomplie en action, doit l'être aussi par la parole et la pensée. Cependant, une mitsva qui ne peut pas être accomplie en action, il suffit de la compléter en parole et en pensée. Cela se fait en apprenant toutes les 613 mitsvotes. De là, nous apprendrons la grande importance dans l'étude des livres qui traitent des 613 mitsvotes tels que Séfer Hahinouch ou Séfer Amittvot de Rambam. En les étudiant d'abord profondément, nous méritons d'être crédité par le ciel d'avoir accompli les 613 mitsvotes.

”ב' קדוש אלקי דוד מלך בשר ובלבד ל'ישיבה”



Connaître la Hassidout



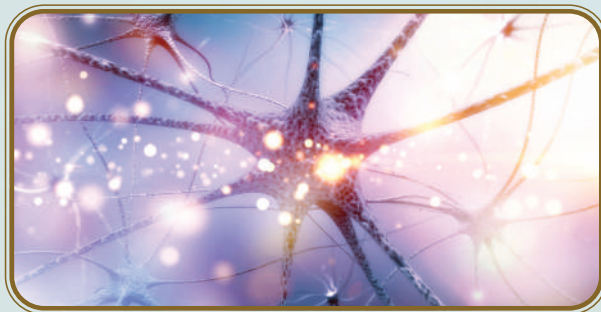
Entrer dans les profondeurs de l'esprit...

L'intellect est l'outil qui est censé absorber, et la réflexion est la chose qui doit être absorbée, on peut le voir en étudiant la Sougia dans le traité de Chabbat (143b) : Un tonneau contenant les trois repas de chabbat a été brisé, etc. On parle ici d'une jarre fêlée dont le vin qu'elle contient commence à s'écouler à l'extérieur et qu'il y a encore une quantité de vin à sauver. Et maintenant, l'esprit doit absorber les données de la situation, pour savoir quelle quantité peut-être sauvée sans enfreindre chabbat ? Et dans quel but ? etc. Ce fût de vin devient une partie de l'esprit de l'étudiant, parce qu'il l'entoure par son raisonnement, et en cela devient une partie de cette alakha.

Par conséquent, le juif et la Torah ont besoin d'être connectés. L'homme doit être extrêmement bien connecté à ce qu'il étudie, pour l'étude des alakhot sur les téfilines (Or Ahaïm siman 32) : Les téfilines doivent être faits avec la peau d'une bête pure. Il faut que le traitement de la peau soit fait avec l'intention de la mitsva. De quel côté de la peau faut-il écrire, du côté de l'extérieur de la peau (Doursousstousse) ou du parchemin ? Du côté de la chair ou du côté des poils de la bête ? Comment la peau doit-elle être traitée ? Comment les boitiers sont-ils cousus ? Combien de points de couture faut-il faire ? Comment faut-il coudre ? Quelle est la taille du carré des téfilines ? Etc. Il y a plusieurs centaines de détails dans cette alakha. Alors l'intellect de l'étudiant, qui était petit, s'est élargi en fonction du besoin des connaissances.

Par conséquent, pour un enfant, qui n'a pas beaucoup d'intellect, on ne lui explique pas des choses qu'il

ne peut pas comprendre, mais des choses simples lui sont expliquées selon son esprit, comme le disent nos sages (Pessahim 116a) : En fonction



des capacités du fils, son père lui enseignera. Par conséquent, il faut toujours s'assurer que l'intellect soit pur, et l'empêcher de se gâcher, et ne jamais y insérer une image qui n'est pas propre. Un homme qui fait attention à ces choses, possède une mémoire étonnante, et il a une vision merveilleuse dans tout, même dans les choses profanes, car plus une personne est pure, plus elle aura de la mémoire. D'où vient l'oubli ? La Guémara (Orayote 13b) énumère cinq choses qui font oublier ce qu'on apprend, et dix choses difficiles à apprendre, comme quelqu'un qui sent l'odeur d'une charogne, ou quelqu'un qui passe entre deux femmes, etc., parce que s'accrochent à lui des pouvoirs et des légions inutiles.

Mais quand un homme a l'intellect pur, personne ne pourra jamais l'empêcher d'atteindre la Torah. Quand un homme tombe dans la consommations d'aliments interdits, son cœur devient opaque, alors l'intellect s'enfuit déjà de lui, et comme Iyov l'a dit : «Car leur cœur est fermé à l'intellect» (Iyov 174). C'est-à-dire que toutes les distorsions et

les malentendus qu'un homme subit sont dues seulement à cause de son intellect contaminé.

Chaque homme qu'Hachem a béni pour affiner son esprit, et pour le purifier des réflexions et des pensées inacceptables, de l'inimitié et des aliments interdits, il mérite que son esprit devienne pur, et il n'y a pas de fumée qui embue son cerveau. La réflexion, la chose qu'il comprend, et de même, le concept sont enveloppés, et revêtus de l'intellect qui les a perçus et compris. C'est-à-dire que la chose qu'il comprend entoure son esprit. Il y a un double impact ici, quelqu'un entoure la alakha, alors la alakha l'entoure également, c'est-à-dire que l'une entoure l'autre, et c'est à un moment où l'intellect est également revêtu de la réflexion à l'instant où il le comprend. Quand un homme est immergé dans une matière pour la comprendre dans tous ses détails, (il ne lit pas à la surface de l'eau, mais est totalement immergé dans la question), il apprend la question plusieurs fois, et lentement il pénètre dans les méandres du sujet, et commence à tout comprendre en détail.

Avant même qu'il ne l'ait pleinement compris, il commence à comprendre que cela est divisé en plusieurs sujets, et qu'il n'y a pas de phrases inutiles, et que chaque mot de la phrase vient dire quelque chose de nouveau, que le mot précédent n'a pas dit. Et dans les phrases, dans les mots, dans chaque lettre, la volonté d'Hachem est portée, et alors il commence à comprendre que chaque mot est très significatif, que ce soit dans la Torah, dans la Guémara ou dans les Possekimes. Chaque mot a un sens, et parfois un seul mot peut changer tout le sens.

|| suite la semaine prochaine ||

Extrait tiré du livre : Betsour Yaroum enseignement sur le Tanya-Chapitre 5 du Rav Yoram Mickaël Abargel Zatsal



Pour recevoir le feuillet ou dédicacer un numéro contactez-nous: +972-54-943-9394

Bet Amidrach Haméïr Laarets

www.hameir-laarets.org.il | france@h-l.org.il



hameir laarets



054-943-9394



Un moment de lumière



Bnei Shimshon

Drachotes basées sur les écrits extraordinaires du Zera Shimshon
Le Zera Shimshon, Rav Shimshon Haim ben Rav Naham Michael Nachmani,
est né en 5467 (1706/1707) et quitta ce monde le 6 Eloul 5539 (1779).
Il promet à tout celui qui étudiera ses livres de grandes délivrances et bénédictions



Mishpatim תשפ"ג • Le Zera Shimshon, l'étude qui apporte des délivrances • 69 לין

Perles du Zera Shimshon

אות ט

Savoir Entrevoir Les Benedictions

Certains versets de notre parasha font référence à de magnifiques bénédictions adressées aux bnei Israël:

פרק כג, פסוק כד: לא תשתחוה לאלהיהם ולא תעבדם ולא תעשה כמעשיהם כי הרים תהרסם ושבר תשבר מצבתיהם.

(23,24) *Ne te prosterne point devant leurs dieux, ne les sers point et n'imites point leurs rites; au contraire, tu dois les renverser, tu dois briser leurs monuments.*

פסוק כה: ועבדתם את ה' אלקיכם וברך את לחמך ואת מימך והסרתי מחלה מקרבך.

(23,25) *Vous servirez uniquement l'Éternel votre Dieu; et il bénira ta nourriture et ta boisson et j'écarterai tout fléau du milieu de toi.*

פסוק כו: לא תהיה משפלה ועקרה בארצך את מספר ימך אמלא

(23,26) *Nulle femme n'avortera, nulle ne sera stérile dans ton pays; je comblerai la mesure de tes jours.*

La Torah promet plusieurs bénédictions à tout celui qui se détourne et s'éloigne de l'idolâtrie et sert de façon exclusive l'éternel:

1. La première bénédiction est liée à la nourriture et à la boisson, il s'agit donc de la **parnassa**
2. La deuxième bénédiction concerne les **enfants**, Hashem promet qu'il n'y

aura pas de femme privée d'enfants

3. Enfin, la troisième bénédiction concerne la «**vie**», Hashem nous promet de "combler" la mesure de nos jours

♦ ♦ ♦

Le Zera Shimshon rapporte les paroles de Rava dans Moed Katan (p21.a) qui enseigne que la parnassa, la longévité ainsi que les enfants ne dépendent pas du "mérite" des actions de l'homme.

Ces bénédictions dépendent selon lui du "Mazal" de l'homme, de sa destinée. Aussi, dans un autre passage du Talmud (Shabbat 156.a) qui évoque la notion de Mazal (de destinée), le commentaire de Tossfot sur le célèbre dicton selon lequel Israël ne dépend pas du Mazal ("EIN MAZAL LEYISRAEL") explique, qu'un homme peut effectivement

changer sa "destinée". Selon Tossfot, une personne disposant d'un **ZEHOUT GADOL** (littéralement "**un grand mérite**") peut modifier sa destinée. La notion de "grand mérite" s'explique à travers la réalisation d'actions extraordinaires. A travers ces actions extraordinaires (ou forme de hassidoute), il est possible de changer sa destinée et passer du statut de "**pauvre**" à "**riche**", etc. A titre d'exemple, le Talmud nous relate l'histoire de Yossef Mokir Chabbath, ce dernier vénérat de façon "exceptionnelle" le Chabbath. Yossef Mokir réservait les

דברי רבינו:

ט

פסוק (שמות כג, כה-כו): וברך את לחמך ואת מימך וכו', לא תהיה משפלה ועקרה בארצך את מספר ימך אמלא. שלוש הבטחות הללו הן מאי דאמר רבא בשלהי מועד קטן (כח, א), בגי' חיי ומזוני, לא בזכותא תליא מילתא, אלא במזלא תליא מילתא. ובשלהי שבת (קנו, א) כתבו התוספות (ד"ה אין), דעל ידי זכות גדול משתנה המזל. וקשה, דמכאן נראה דבזכותא דוקא תליא מילתא, מדאמר הקדוש

meilleurs mets pour shabbat. Toute sa semaine était focalisée sur la recherche de mets et de produits d'exception pour honorer le shabbat.

Celui-ci avait un voisin non-juif. Un jour, les astrologues prédirent au non-juif que Yossef allait acquérir toute sa fortune. Le non-juif vendit donc tous ses biens, acheta une grosse pierre précieuse et la cacha au fond de son chapeau ; celui-ci s'envola alors qu'il passait au-dessus d'un pont et un gros poisson l'avala (avec le diamant). Les pêcheurs le prirent et allèrent trouver Yossef afin de lui proposer d'acheter une si belle pièce. Tout le monde savait qu'il n'y avait que Yossef qui était capable d'acheter quelques minutes avant Chabbath ce gros poisson... ce qu'il fit. Il l'éventra et trouva la pierre précieuse. Par son "engagement" exceptionnel vis à vis du shabbat, il acquit la "richesse".

Le Zera Shimshon pose la question suivante: Si nous observons le texte de notre parasha «*Vous servirez uniquement l'Éternel votre Dieu; et il bénira ta nourriture et ta boisson et j'écarterai tout fléau du milieu de toi*», la torah ne semble pas décrire des "attentes extraordinaires" de la part de l'homme. Il ne s'agit pas de se surpasser, il s'agit d'être un "serviteur d'Hashem". Hors, selon Tossfot du Talmud Shabbat, l'obtention de ces trois bénédictions ne peut se

faire que si l'homme dispose de **mérites exceptionnels**. Dans notre parasha, il n'y a pas d'injonction à nous surpasser afin d'acquérir de "grands mérites" et de ce fait, se mettre en capacité à modifier "sa destinée" et obtenir les trois bénédictions. Du coup, comment comprendre la promesse décrite dans notre parasha? Comment ces bénédictions peuvent se réaliser? Aucune forme de «hassidout» ou «d'action extraordinaire» n'est attendu (pouvant permettre un changement de destinée)? Au regard du Talmud Shabbat, seul une action extraordinaire permet ces magnifiques récompenses?

Le Zera Shimshon nous révèle un enseignement extraordinaire: En effet, il n'est pas nécessaire de disposer d'un "grand mérite" pour pouvoir être éligible aux trois bénédictions. Le Tossfot dans le talmud shabbat évoque un mérite capable de changer un "pauvre" en "riche" et ce mérite se traduit de façon éclatante aux yeux du méritant et aux yeux du monde. Seulement, le Zera shimshon nous dévoile qu'un homme qui sert Hashem comme il se doit, recevra lui aussi les trois bénédictions et ce, même si il n'a pas réalisé d'actions extraordinaires. **Comment cela se traduit-il?** En effet, un homme peut disposer d'un petit salaire et voir dans "SON PAIN" (à

בְּרוּךְ הוּא לְקַיֵּם לָהֶם
אֱלוֹ הַבְּטָחוֹת. וְאֵךְ שֶׁפָּתוּב (שְׁמוֹת)
'וְעַבַּדְתֶּם אֶת ה' אֱלֹהֵיכֶם', לֹא מִשְׁמַע
שִׁיְהִיָּה זֶה עַל יְדֵי זְכוּת גָּדוֹל.

וְיֵשׁ לוֹמַר, דָּאִין הֵכִי נִמְי דְּבִלָּא זְכוּת גָּדוֹל,
בְּמַזְלָא תִּלְיָא מִלְתָּא. וְהַקְדוּשׁ בְּרוּךְ הוּא
מִבְטָחִים, שְׂאֵךְ בִּלָּא זְכוּת גָּדוֹל, וּבִלָּא
הַשְׁתַּנּוּת הַמְּזָל, יְהִיָּה לָהֶם טוֹבוֹת הַלָּלוּ.
וְהִינוּ, שְׂאֵם הַמְּזָל יְהִיָּה שְׂאֵחַד מִיִּשְׂרָאֵל
יְהִיָּה לוֹ מְזוֹנוֹת מְצַמְצָמִים, הַקְדוּשׁ בְּרוּךְ
הוּא יְבָרֵךְ אוֹתָן הַמְּזוֹנוֹת, שְׂאֵיכֵל קִמְעָא
וְיְהִיָּה הַפֶּת מִתְבָּרֵךְ בְּמַעְיו, וּבְהֵכִי לֹא יִהְיֶה
הַמְּזָל, וְהָעִנִי יִתְעַדֵּן בְּרוּחַ כְּמוֹ הָעֶשֶׂיר,
וְיֵאכֹל וְיִשְׂבַּע וְיוֹתִיר.

וְזֶהוּ שְׂאֵמַר הַפָּתוּב 'וְעַבַּדְתֶּם אֶת ה'
אֱלֹהֵיכֶם וּבְרַךְ אֶת לַחֲמֶךָ וְאֶת מִימֶיךָ',
דְּמִדְכָּתָב 'לַחֲמֶךָ' וּמִימֶיךָ דְּוָקָא, שְׁמַע
מִינֵהּ, שְׂרָצָה לוֹמַר, אוֹתוֹת הַלָּחֶם שִׁיְהִיָּה לָהּ
לְפִי מִזְלָהּ, וְלֹא יְהִיָּה לָהּ זְכוּת גָּדוֹל לְשִׁנּוֹת
הַמְּזָל, זֶה הַמַּעַט עִם הַבְּרָכָה יִתְבָּרֵךְ וְיַעֲשֶׂה
כְּמוֹ שִׁיְהִיָּה הַרְבֵּה.

וְכֵן נִמְי 'אֶת מִסְפַּר יְמֵיךָ אֲמַלְא', רָצָה לוֹמַר,
שְׁלֹא יִשְׁנֶה הַמְּזָל לְהוֹסִיף, אֲבָל לֹא יִפְחוֹת
מֵהֶם. דְּבִפְרָק ד' דִּיבְמוֹת (ג, א) אֲמַרְיִנָּן,
זָכָה, מוֹסִיפִין לוֹ, לֹא זָכָה, פּוֹחֲתִין לוֹ.
וְזָכָה רָצָה לוֹמַר, זְכוּת גָּדוֹל, כְּמוֹ שֶׁתֵּב
שָׁם מִהַרְשָׁ"א (שם מט, ב ח"א ד"ה משה רבך אמר
את מספר) לְפִי דְּבָרֵי הַתּוֹסְפוֹת הַנִּזְכָּרִים. וְעַכְשָׁו
הַבְּטִיחֵן הַפָּתוּב, שְׂאֵךְ עַל פִּי שְׂאִין לָהֶם
זְכוּת גָּדוֹל, לֹא יִפְחוֹתוּ אֲלָא יִשְׁלִימוּ.

וְאֵם תֵּאמַר, מַה צָרָךְ לְהַבְטָחָה זֹאת, וְהִלָּא
אֵינָן פּוֹחֲתִין אֲלָא לְמִי שְׁלֹא זָכָה, וְאֵיךְ
תִּיַּסַּק אֲדַעְתִּין לוֹמַר שִׁיִּפְחוֹתוּ לְמִי שִׁיִּזְכָּה,
אֵךְ עַל פִּי שְׂאִין לוֹ זְכוּת גָּדוֹל.

וְהֵכִי נִמְי קֶשֶׁה לְסַבֵּר רַבִּי עֲקִיבָא בְּפֶרֶק
ד' דִּיבְמוֹת (ג, א), דְּקֵאָמַר, זָכָה, מְשַׁלְמִין
לוֹ. מַה צָרָךְ שִׁיִּזְכָּה, וְהִלָּא אֲפִלוּ אִם יְהִיָּה
בִּינּוֹנִי, לֹא יִפְחוֹתוּ לוֹ, שְׁהִרִי אֵין פּוֹחֲתִין
אֲלָא דְּוָקָא לְמִי שְׁלֹא זָכָה.

וְיֵשׁ לוֹמַר, שְׁלַפְעָמִים אֲדָם מִזִּיק



כִּי תִקְנֶה עֶבֶד שֶׁשׁ שָׁנִים יַעֲבֹד וּבִשְׁבַעַת יֵצֵא לַחֲפְשֵׁי חָנֹם

Si tu achètes un esclave hébreu, il restera six années esclave et à la septième il sera remis en liberté sans rançon

Le Or Ahaim pose deux questions :

1/ Que signifie le « si » en introduction du verset. Le verset aurait dû simplement dire « un juif qui achète un esclave... ». Pourquoi introduire le verset par du conditionnel

2/ Dans ce verset, la torah utilise le mot de « עֶבֶר » , c'est inhabituel. Pourquoi ne pas avoir utilisé le mot « Israel » ou « Yéhoudi ». Pourquoi avoir utilisé le mot « Ivri » ?

Le Or Ahaim nous rapporte une explication extraordinaire : A travers le « SI » introductif, la torah souhaite nous enseigner le fait que « SI » se présente devant un Israel, deux esclaves, un juif et un non-juif (pour rappel, l'esclave juif ne peut pas rester plus de 6 ans, l'esclave non-juif lui reste à vie esclave), il faudra favoriser le juif. Même si tu n'en profiteras que pendant 6 ans (au lieu d'en profiter à vie avec un esclave non juif), favorise toujours ton frère juif !!

D'autant que tu va l'aider dans un processus de réparation et de réinsertion. En effet, la torah parle ici d'un juif qui a volé un autre juif et n'a pas de moyens pour le rembourser, le dédommager du vol commis. Il va alors se vendre comme « esclave » à son frère juif (pendant 6 ans). Son frère juif devra le considérer avec égard et respect et l'aider à sa future réinsertion.

Concernant l'utilisation du mot עֶבֶר le Or Ahaim nous enseigne que la « torah » a eu entre guillemet « honte » d'associer le mot esclave au mot Israel. Pour deux raisons, d'une part, un juif ne peut être considéré esclave d'un autre juif, nous sommes avant tous (nous tous) des « serviteurs » d'Hashem. Aussi, le mot « Ivri » signifie « passer », comme pour dire que le juif net peut être esclave que temporairement (il va « passer » seulement 6 années) car il reste à jamais et pour toujours l'esclave (au sens serviteur) non pas d'un autre juif mais d'Hashem.

Shabbat Shalom

PA'HAD DAVID

Michpatim


Publié par les institutions "Mikdash LéDavid" Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsadik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsadik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

« Et voici les lois que tu placeras devant eux. Si tu achètes un esclave hébreu, il restera six années esclave, et la septième, il sera remis en liberté sans rançon. » (Chémot 21, 1-2)

Explication de Rachi : « Que tu placeras devant eux : comme une table, dressée devant quelqu'un, toute prête pour y manger. »

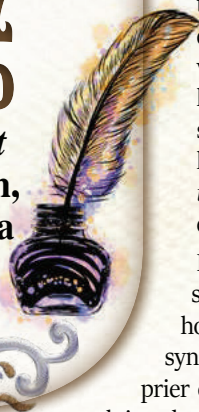
Le Saint béni soit-Il a ordonné à Moché d'enseigner au peuple juif toutes les lois, c'est-à-dire toutes les *mitsvot* de la Torah, en lui précisant qu'il devait les présenter de façon très claire, comme on présente une table dressée à un homme afin de lui éviter de devoir réfléchir et de chercher ce qu'il va manger. Ainsi, Moché devait veiller à ne pas transmettre ces lois aux enfants d'Israël d'une manière qui nécessiterait un effort de leur part pour les comprendre, mais au contraire les leur expliquer jusqu'à ce qu'elles soient limpides pour eux.

Cependant, nous pouvons nous poser la question suivante : pourquoi l'Éternel n'a-t-Il pas dit à Moché : « Et voici la Torah que tu placeras devant eux » ? En effet, il est connu qu'en l'absence d'étude de la Torah, il demeure impossible d'observer l'ensemble des *mitsvot*, puisque c'est l'étude qui mène à l'acte. C'est pourquoi toutes les personnes qui respectent les *mitsvot* mais n'étudient pas la Torah finiront par n'observer qu'une partie des *mitsvot* et par dénigrer celles qui leur sembleront inconcevables. Car la Torah possède le pouvoir de transmettre à l'homme la crainte de D.ieu, ancrant ainsi en lui la conscience de son obligation d'observer l'ensemble des *mitsvot*, sans distinction aucune, uniquement parce que l'Éternel les lui a imposées. Par conséquent, comment un homme qui n'étudie pas la Torah peut-il être en mesure d'atteindre ce niveau, et dès lors, pourquoi D.ieu a-t-Il enjoint à Moché d'enseigner les *mitsvot* aux enfants d'Israël, avant même de leur avoir ordonné d'étudier la Torah ? L'ordre inverse aurait semblé plus logique !

En outre, une seconde interrogation surgit : pourquoi la Torah a-t-elle choisi d'évoquer, en premier lieu, la loi relative à l'esclave hébreu, alors qu'il s'agit d'une *mitsva* qui ne trouve pas d'application dans toutes les générations (elle n'est d'ailleurs plus du tout d'usage de nos jours) ? Pour quelle raison n'a-

maskil LÉDAVID

Les *mitsvot*
de la Torah,
finalité de la
Création



t-elle pas choisi une *mitsva* de nature plus générale et valable de tout temps, comme l'interdiction de consommer simultanément viande et lait, le port des *tsitsit*, des *téfillin*, ou toute autre *mitsva* encore ?

Proposons l'explication suivante : de même qu'un homme ne se rend à la synagogue que dans le but de prier et que ce but est clair pour lui, et de même qu'il est évident à une

personne, invitée pour Chabbat, que ses hôtes ont l'intention de l'associer aux repas, de même, les enfants d'Israël savaient, de façon claire, que tout le but de leur venue au monde était d'accepter la Torah. Aussi, lorsque l'Éternel s'est adressé à eux pour leur demander s'ils désiraient l'accepter, ils ont immédiatement répondu : « Nous ferons et nous comprendrons. » Contrairement à l'habitude des êtres humains, ils se sont montrés prêts à accomplir avant même de comprendre, et ceci, en raison de la conscience, profondément ancrée en eux, que telle était leur seule raison d'être dans ce monde. D'ailleurs, avant que l'âme ne descende sur terre pour être placée dans le corps de l'homme, on lui fait prêter serment qu'elle se pliera à son obligation d'étudier la Torah, qui seule, lui confère le droit à l'existence. Car l'homme a été créé et projeté dans ce monde dans le seul but qu'il y étudie la Torah et en vienne ainsi à accomplir les *mitsvot*.

De même qu'un principe évident n'a pas besoin d'être prouvé, de même, le Saint béni soit-Il n'a pas ressenti le besoin d'ordonner une fois de plus aux enfants d'Israël d'étudier la Torah, puisqu'ils étaient déjà conscients de ce devoir. Tel est le sens de l'enseignement de nos Sages (*Mékhillta* sur *Béchalà'h*, « *Vayissa* », 2) :

« La Torah n'a été donnée qu'à l'intention des personnes consommant de la manne. » En d'autres termes, c'est le niveau élevé que les enfants d'Israël avaient atteint qui leur a donné le mérite de recevoir la Torah du Ciel et qui a gravé en leur cœur la conscience de leur devoir d'accepter la Torah, de l'étudier, et d'en respecter les *mitsvot*.

Suite voir page 4

 27 Chevat 5783
18 Février 2023

1278

Chabbat Chékalim, Chabbat Mévarékhn
Le molad aura lieu lundi la douzième
heure, quarante minutes et 11 'halakim

HORAIRES DE CHABBAT



	Jérusalem	Tel-Aviv	Haïfa	Paris
Allumage des bougies	4:52	5:06	4:58	5:56
Clôture du Chabbat	6:05	6:06	6:05	6:53
Rabbénou Tam	6:44	6:42	6:41	7:04



HILLOULOT

Le 27, Rabbi 'Haïm Berdugo

 Le 28, Rabbi Nissim Peretz,
Roch Yéchiva de Beth-El

 Le 29, Rabbi 'Hanania Yom Tov
Lipa Teitelbaum

Le 30, Rabbi Tsadka Houtsin

 Le 1^{er}, Rabbi Immanouel 'Haï Riki,
auteur du *Michnat 'Hassidim*

 Le 2 Adar, Rabbi Israël Alter de
Gour, le *Beth Israël*

Le 3, Rabbi Eliezer da Avila





PAROLES DE TSADIKIM

Perles de Torah sur la paracha
entendues à la table de nos Maîtres

La sainteté reste à sa place

« N'humiliez jamais la veuve ni l'orphelin. Si tu l'humiliais, sache que quand sa plainte s'élèvera vers moi, assurément, J'entendrai cette plainte. » (Chémot 22, 21-22)

Cet impératif concerne la veuve et l'orphelin, qu'il faut éviter de faire souffrir. Pourtant, l'avertissement « quand sa plainte (...) » est écrit au singulier, se référant seulement à l'orphelin.

Le *Or Lémeïr* explique cette différence en se basant sur les propos de nos Sages : « Un homme doit toujours prendre garde de ne pas blesser sa femme, car ayant la larme facile, elle se blesse rapidement. » La femme est sensible et facilement blessée ; et la punition de celui qui la fait souffrir ne tarde pas à venir.

La veuve est comprise dans l'impératif « N'humiliez jamais la veuve ni l'orphelin ». Par contre, elle n'est pas incluse dans l'avertissement concernant la punition, car celle de celui qui persécute un orphelin ne vient que lorsque celui-ci « crie vers Hachem ». En revanche, Hachem s'empresse de punir celui qui lèse la veuve, même si elle ne crie pas !

On raconte que lorsque les élèves de Gaon Rabbi Israël Salanter *zatsal* s'apprétaient à confectionner des *matsot*, ils lui demandèrent quelles *'houmrot* il était conseillé d'adopter, et sur quel point il fallait s'empresser davantage. Le Maître leur répondit qu'une des responsables de la cuisson était une veuve, et qu'ils devraient donc faire très attention de ne pas la surcharger de travail ni la peiner.

À ce sujet, le Rav d'Anvers, le Gaon Rabbi Haïm Kreuzwirth *zatsal*, soulignait que la *Tossefta* évoque le fait que même une légère souffrance infligée à la veuve est interdite d'après la Torah, tandis qu'une trace de *'hamets* est un interdit d'ordre rabbinique.

Le Rav Eliahou Lopian *zatsal* racontait que le Gaon Rabbi Naftali Amsterdam *zatsal* s'était un jour aperçu que Rabbi Israël s'était soudain relâché dans son emploi du temps consacré à l'étude, ce qui était très étonnant pour qui le connaissait bien. Rabbi Naftali se permit d'interroger son maître à ce sujet. Il lui répondit que cela était dû au fait que sa femme employait désormais une servante veuve. Or, il craignait qu'en se levant tôt comme à l'accoutumée, celle-ci se réveille et se lève pour verrouiller de nouveau la porte derrière lui. Et il redoutait que cela soit une forme de souffrance infligée à cette femme. Il avait donc aménagé son emploi du temps différemment pour ne pas incommoder la pauvre femme.

« Qu'en penses-tu, Naftali ? conclut Rabbi Israël. Est-il envisageable de la renvoyer pour autant ? Et comment pourrait-on dire qu'il faut éviter d'introduire chez soi une veuve ou un orphelin, de peur d'en venir à les faire souffrir ? ! » (Divré Assaf, page 61)



CHEMIRAT HALACHONE

Le lachone hara sur des proches

Concernant l'interdit de raconter du *lachone hara*, que ce soit un homme ou une femme qui s'exprime, cela ne fait pas de différence, et ce, même si, souvent, celui dont on parle ne garde pas rancune au médissant lorsque c'est un proche du fait de l'affection qu'il lui porte. De même, lorsqu'on rapporte à quelqu'un du mal d'un proche, l'intention de celui qui s'exprime n'est souvent pas de le décrier, mais le souci de la vérité, étant persuadé que la personne en question n'a pas agi convenablement. Cependant, même alors, cela reste du *lachone hara*.



GUIDÉS PAR La émouna

Étincelles de émouna
et de bita'hon
consignées par le Gaon
et Tsadik Rabbi David
'Hanania Pinto chelita

La foi dans les Sages en rêve

Le fils de Mme Merguy de Miami avait décidé de venir vivre à Paris, mais, pour pouvoir s'installer en France, il avait besoin d'un visa. Il s'empressa donc de s'occuper de toutes les formalités nécessaires, généralement assez simples et rapides dans ce genre de cas.

Toutefois, pour des raisons mystérieuses, il se heurta à de gros problèmes bureaucratiques et ne parvenait pas à obtenir ce document.

À ce stade, en désespoir de cause, il eut l'idée de consulter un voyant non-juif, tandis que sa mère évoqua la possibilité de recourir à un sorcier spécialisé dans les amulettes, afin que son fils puisse enfin obtenir le visa tant attendu. Cependant, vint-elle me relater, « la nuit suivante, un fait extraordinaire m'a fait renoncer à ce projet : votre grand-père, le *Tsaddik* Rabbi 'Haïm Pinto, m'est apparu en rêve et a insisté pour que je détourne mon fils de son idée de voyant et autres amulettes, produites sous l'effet des forces impures et de la sorcellerie. Il me conseillait plutôt de venir vous demander une *brakha* pour la réussite.

« En me réveillant le matin, c'est dans un état d'agitation extrême que j'ai téléphoné à mon fils pour lui raconter mon rêve. Il est venu vous rencontrer, vous lui avez donné une bénédiction, et les choses se sont arrangées au mieux. »

Il est évident que le mérite de la soumission de cette femme et de son fils à mon saint grand-père, Rabbi 'Haïm Pinto *zatsal*, associé à cette bénédiction, ont permis à cette personne de venir s'installer à Paris sans autre empêchement.



DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre Maître le Gaon et Tsadik Rabbi **David 'Hanania Pinto** chelita

Les fêtes de pèlerinage et l'interdiction de consommer simultanément lait et viande

« Trois fois tu Me fêteras dans l'année. » (Chémot 23, 14)

« Le début des prémices de ton sol, tu l'apporteras dans la maison de l'Éternel ton Dieu. Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère. » (Chémot 23, 19)

Dans ces versets, l'obligation de se rendre en pèlerinage au Temple pour les trois fêtes et l'interdiction de consommer simultanément lait et viande se trouvent juxtaposées. De plus, ce passage est lu lors des trois fêtes. Tentons de comprendre le lien existant entre ces deux sujets qui, à première vue, ne semblent pas avoir de rapport. L'ouvrage *Rav Peninim* rapporte les interprétations des commentateurs, qui explicitent cette corrélation.

Proposons l'explication suivante. La fête de Souccot est celle qui, parmi toutes les fêtes, symbolise la délivrance finale, lorsque le Saint béni soit-Il déploiera au-dessus de nous la *soucca* de Sa paix, et que le *Machia'h*, descendant de David, viendra enfin libérer le peuple juif de toutes ses souffrances. À l'époque messianique, la nature du monde entier sera complètement modifiée. Les bêtes sauvages cohabiteront pacifiquement avec le menu et gros bétail, conformément à la promesse du verset : « Alors, le loup habitera avec le brebis » (*Yéchayahou* 11, 6). D'autre part, on n'apportera plus de sacrifices, à l'exception du sacrifice de remerciement, du fait que le mauvais penchant disparaîtra du monde et qu'il n'y aura donc plus lieu d'offrir de sacrifice d'expiation.

La Torah a donc juxtaposé le sujet des fêtes de pèlerinage à celui de l'interdiction de consommer simultanément lait et viande, afin de nous enseigner que, tant que le peuple juif se trouve en exil et n'a pas été délivré de façon définitive, ou, en d'autres termes, tant qu'il continue à célébrer toutes les fêtes, il doit aussi respecter l'ordre de ne pas cuire un « agneau dans le lait de sa mère ». Cependant, lorsque viendra l'ère messianique et que les fêtes ne seront plus célébrées, nous ne serons plus tenus de respecter l'interdiction de mélanger lait et viande.



à méditer

Se renforcer et mériter la bénédiction

La *mitsva* d'aimer son prochain comme soi-même, nous explique le Ramban dans la *paracha* de *Kédochim*, est d'« aimer son prochain dans tous les domaines, autant que l'on cherche son propre bien. Parfois, l'amour d'autrui se manifeste dans des domaines bien définis, alors que si on l'aimait de manière absolue, on aspirerait à ce qu'il jouisse de la richesse, de la largesse, de l'honneur et de la sagesse, et non pas qu'il soit au même niveau que nous. L'Écriture exige en fait qu'il n'y ait pas cette atténuation due à la jalousie qui couve dans le cœur, cette limitation à l'amour ».

Il n'entend pas ici qu'il faut aimer le corps de l'autre vraiment comme le sien, ce qui est impossible du fait que l'on ne ressent pas la douleur ou la jouissance physique d'autrui comme la sienne, individuelle. Le but est en fait de ne pas envier le bien dont l'autre jouit, et de ne pas vouloir qu'il soit limité ou ne dépasse pas le nôtre, de même que l'on ne fixe pas de limite au bien que l'on voudrait recevoir à titre personnel.

Il existe, en outre, une obligation d'aimer tout ce que l'autre a. Pas seulement en paroles, mais aimer et apprécier le bien d'autrui même s'il jouit de bienfaits extraordinaires, face auxquels ceux dont on bénéficie semblent dérisoires – car « tu aimeras ton prochain comme toi-même » !

Le moyen d'y parvenir est de s'habituer à la pensée que tu n'es pas seul au monde. De même qu'Hachem t'a créé, Il a créé tous les autres. De même que tu as une volonté et des besoins, tous les autres en ont. Hachem octroie à chacun sa part, et l'autre ne prend pas ce qui te revient. Du fait de son aspect matériel, l'homme a tendance à penser que le monde entier lui appartient et, de ce fait, lorsqu'il voit ce que l'autre a, il a l'impression qu'il lui a pris quelque chose et en éprouve dépit et jalousie.

Un autre exemple remarquable de la manière dont les *Guédolim* envisageaient cette *mitsva* d'aimer l'autre comme soi-même – lui donnant une importance pas moindre qu'à n'importe quelle autre obligation des 613 *mitsvot* – nous est fourni par l'anecdote suivante, tirée de la biographie du Rav Ye'hezkel Sarne *zatsal*, dirigeant de la *Yéchiva Knesset Israël* à Hévron.

À la fin de sa vie, il était extrêmement affaibli du fait de son grand âge, et le moindre effort lui coûtait la plus grande peine. Pourtant, en ce *motsaé Chabbat*, le *Tsaddik* sortit de chez lui et prit la direction de la *Yéchiva* pour la prière d'*Arvit*. Il avançait lentement et péniblement, chaque pas réclamant de sa part des efforts intenses. Il arriva enfin à l'immeuble de la *Yéchiva*, et il lui restait une longue volée de marches à gravir. Il avait à peine commencé son ascension, au prix d'un immense effort de volonté, qu'il s'aperçut que l'office était quasiment terminé.

Que faire ? Contre toute attente, il continua à monter les escaliers, traînant ses pieds vers la salle principale de la *Yéchiva*. Stupéfaits, ses accompagnateurs ne purent masquer leur étonnement : « Rabbi, pourquoi continuer ? Vos efforts sont inutiles : la prière se termine dans un instant. Le temps que vous atteigniez la salle, les gens seront sans doute déjà en train de sortir ! »

Cela, Rabbi Ye'hezkel l'avait très bien compris, mais son but était tout autre : « Pour la *téfila*, concéda-t-il, c'est sans doute trop tard, mais la *téfila* en communauté n'est somme toute que d'ordre rabbinique... tandis qu'une *mitsva déoraita* m'attend encore au *beth hamidrach* – et celle-là, je ne voudrais pas la rater ! » Une *mitsva déoraita* ? s'étonnèrent ses élèves. De quoi pouvait-il bien s'agir ?

Le *Roch Yéchiva* s'expliqua : « Après la *téfila*, les élèves de la *Yéchiva* ont l'habitude de défiler devant moi, pour me souhaiter *chavoua tov* et recevoir ma bénédiction... J'accomplis ainsi, une fois après l'autre, la *mitsva* d'aimer son prochain comme soi-même ! C'est une *mitsva* de la Torah, et je pourrai encore l'accomplir même si j'arrive dans la salle une fois la prière terminée ! »



DES HOMMES DE FOI

Tranches de vie – extraits de l'ouvrage
Des hommes de foi, biographie des
Tsaddikim de la lignée des Pinto

Chlomo Afriat, le fils du fortuné Rabbi Yaakov Afriat, était lui aussi très riche. Il possédait de l'argent, des lingots d'or, des objets précieux et des bijoux. Afin de protéger tous ses biens des voleurs, il les déposa dans une caisse qu'il mit à l'abri des regards indiscrets.

En dehors de sa famille, personne ne connaissait l'existence de ce trésor. Personne, sauf la servante non-juive qui travaillait chez eux. Celle-ci complotait en permanence afin de dérober ce magot.

Tous les six mois, la servante se rendait chez ses parents qui habitaient un village non loin de Mogador. C'était l'occasion pour elle de réfléchir à un stratagème qui lui permettrait de parvenir à ses fins.

Une fois, avant son voyage, elle décida de passer à l'acte. Elle vida le contenu de la caisse et le dissimula dans un fût rempli de cendres. Chlomo Afriat se rendit immédiatement compte de cette disparition et entreprit des recherches minutieuses.

Au même moment, Rabbi 'Haïm passa par là. Le nanti en profita pour lui demander conseil et bénédiction pour retrouver ce qu'il avait perdu.

Après quelques minutes de réflexion, le Tsaddik lui dit :

« Par le mérite de mon maître et ancêtre

Rabbi 'Haïm, je vous suggère de chercher dans un endroit où se trouve de la cendre et vous y retrouverez tout ce qui vous a été dérobé. »

Certains membres de la famille tournèrent ce conseil en dérision, en déclarant avec véhémence : « Qui pourrait bien voler des objets précieux et les dissimuler dans un endroit si sale ? »

Finalement, découragés, ils se dirent : « Après tout, on ne perd rien à essayer. Cherchons là où il y a de la cendre comme le Tsaddik le conseille. »

Ils se lancèrent dans de grandes investigations. Et effectivement, après quelque temps, le trésor fut trouvé dans le tonneau de la servante.

Honteux, ils se rendirent chez le Tsaddik et lui dirent :

« Puisque nous nous sommes moqués du conseil du Rav, nous promettons de ne plus profiter de toute cette fortune, et à partir d'aujourd'hui, elle est à vous. »

Le Rav refusa ce cadeau. Toutefois, devant leur insistance, il leur demanda d'ouvrir la caisse et en retira un fin bracelet en or. Il désirait l'offrir à sa fille Sim'ha qui partait s'installer avec son mari en Terre Sainte, à Tibériade.



en PERSPECTIVE

S'habituer à dire la vérité

Dans notre *paracha*, la Torah nous met en garde : « Tu t'écarteras de toute parole mensongère ». Le 'Hafets 'Haïm écrit à ce sujet (dans son ouvrage *Sfat Tamim*, chap. 7) : « Combien est grande la vertu de la vérité, qui est l'un des piliers sur lesquels repose le monde, comme le disent nos Sages. Quiconque se renforce dans ce domaine est considéré comme faisant subsister le monde, auquel il apporte une bénédiction, comme l'indique le Midrach (*Yalkout Téhilim*, chap. 5) sur le verset "la vérité germera de la terre" – lorsqu'il y a la vérité sur terre, Hachem dispense Ses bienfaits aux créatures et leur permet d'échapper aux châtements.

« Et cette vertu, indique le Hafets 'Haïm, amènera l'homme à faire tout ce qui est bien et à s'écarter de tout mal. »

Suite page 1

Désormais, nous comprenons pourquoi la section de *Michpatim* s'ouvre par ces termes : « Et voici les lois que tu placeras devant eux. » En effet, il n'était pas nécessaire de commencer par mentionner l'obligation d'étudier la Torah, qui représentait déjà une réalité acceptée et incontestée pour le peuple juif, conscient que c'était uniquement dans ce but qu'il avait été délivré d'Égypte. Il ne restait donc plus qu'à lui enseigner les *mitsvot* contenues dans la Torah. En outre, la Torah a choisi d'évoquer, en premier lieu, la *mitsva* relative à l'esclave hébreu, bien qu'elle ne s'applique pas à toutes les générations, en raison du message édifiant qu'elle livre au Juif de tout temps, à savoir qu'il est essentiellement le serviteur de l'Éternel et qu'il a été créé dans ce seul but, afin de remplir cette mission. Or, lorsqu'un homme se consacre pleinement à sa mission, il échappe, par là même, à l'emprise et à la domination des vanités et plaisirs de ce monde, devenant un homme réellement libre, conformément à l'enseignement de nos Maîtres : « Il n'est d'homme libre que celui qui étudie la Torah. » (*Avot* 6, 2)

**Désirez-vous donner du mérite au grand nombre
en contribuant à la diffusion de l'hebdomadaire
Pa'had David dans votre quartier ?**

Adressez-vous à nous, dès aujourd'hui,
à l'adresse : mld@hpinto.org.il

Vous recevrez la bénédiction du Tsadik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

**Pour recevoir quotidiennement
des paroles de Torah**

prononcées par notre Maître,

l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita,

envoyez-nous un message

Anglais +16467853001 • Français +972587929003

Espagnol +541141715555 • Hébreu +972585207103



« Goûtez et voyez que l'éternel est bon ! »

Bonne nouvelle : Avec l'aide de D.ieu, il est désormais possible de suivre les cours de notre Maître l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita en hébreu, anglais, français et espagnol

sur le site Kol Halachone ou en composant le numéro 073-371-8144

Il sera prochainement possible d'obtenir un catalogue détaillé des cours où chaque cours correspond à un numéro direct. Pour le recevoir : mld@hpinto.org.il

Les cours suivent l'ordre des sections hebdomadaires et des fêtes, ainsi que divers sujets. Écoutez et votre âme revivra !